

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 17
Procurations : 3
Date de la convocation : mardi 9 septembre 2025
Date de publication et d'affichage : mercredi 17 septembre 2025
Publié sur le site de la Ville le : mercredi 17 septembre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Présent(e)s :

FATTORELLI Viviane, BLASI-TOCCACCELI Gilles, BOUMEDINE Sarah, JOLIAT Ingrid, GUILLAUME Karine, SPANO Sylvie, KUTARASINSKI Thierry, FELICI René, BELLUCCI Francine, PAQUET Denis, HIRECHE Farid, BONOMETTI Carine, FATTORELLI Valérie, JAFFRE Brigitte, JACQUIN Eric, MARCHESIN Laurent, JACQUIN Natacha

Excusé(e)s :

BERERA Gautier, MARTINEZ-LOPEZ Michel, MARTINEZ-LOPEZ Isabelle, PEROGGIO-CARUS Laurence

Représenté(e)s :

PRASSEL Gilles donne procuration à GUILLAUME Karine, TANTON Marcelle donne procuration à BELLUCCI Francine, BOCEK Claude donne procuration à FATTORELLI Viviane

Absent(e)s :

SPANAGEL Anne-Marie, POKRANDT Frédéric, KOWALSKI Thomas, CONTÉ Cynthia, RONDELLI Christophe

Secrétaire de séance : Madame Ingrid JOLIAT

Publié sur le site de la Ville le 17 septembre 2025 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 17 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025
2. MOTION DE SOUTIEN A L'UNITE DE METHANISATION A AUDUN-LE-TICHE

FINANCES

3. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE 5 227,75 €
4. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE 9 914,60 €
5. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD « ANGEL FILIPPETTI », PILOTEE PAR L'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
6. VOTE D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A LA M.J.C.

FONCTION PUBLIQUE

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE, DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF et D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
8. ACTUALISATION DU R.I.F.S.E.E.P.
9. MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F.)
10. CHARTE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE
11. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA MUTUELLE DE SANTE DES AGENTS

CULTURE

12. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TITRE GRATUIT AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

URBANISME

14. ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
15. CLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES SITUEES RUE DE LA CROIX MICHEL

POLICE MUNICIPALE

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

17. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT AVEC LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
18. CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES – DEMANDES EMANANT DE CANDIDATS OU PARTIS POLITIQUES
19. PHASE DE CONSULTATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « MOUVEMENTS DE TERRAIN » (PPRNmt) DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

20. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS GENERALES

- **Copie du courrier relatif au stationnement transfrontalier transmis à :**
 - M. Michaël WEBER, Sénateur de Moselle,
 - M. Luc FRIEDEN, 1^{er} Ministre Luxembourgeois,
 - M. Bruno RETAILLEAU, Ministre de l'Intérieur,
 - Mme Véronique GUILLOTIN, Sénatrice de Meurthe-et-Moselle.
- **Copies des courriers transmis en réponse de la motion concernant les suppressions d'emplois chez ArcelorMittal par :**
 - M. Rodrigue FURCY, Chef de Cabinet du Président de la République,
 - M. Eric LOMBARD, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,
 - M. FERRACCI, Ministre chargé de l'Industrie et de l'Energie.

DIVERS

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Elle rappelle que conformément à la convocation, ENGIE BIOZ vient présenter le projet de méthanisation à Audun-le-Tiche qui sera débattu en point n° 2 afin que vous puissiez poser toutes vos questions liées à ce sujet.

Puis, elle cède la parole à M. Nathanaël QVISTGAARD et à Mme Nathalie BUREAU.

M. QVISTGAARD remercie Mme la Maire. Nous sommes enchantés de rencontrer l'ensemble des élus pour parler du sujet lié à la méthanisation. ENGIE BIOZ est une filiale à 100% du Groupe ENGIE.

Il se présente, chef de projets Méthanisation sur le Grand Est, basé à Nancy. Il s'occupe de la Moselle et fait partie de l'équipe de Mme BUREAU.

Mme BUREAU est Responsable développement au sein d'ENGIE BIOZ et s'occupe entre autres du Grand Est.

M. QVISTGAARD dit que l'objectif, ce soir, est de présenter le projet, les avancées, l'historique, recueillir vos questions, apporter des réponses et présenter les solutions apportées avec la méthanisation.

Se basant sur le diaporama (transmis à l'ensemble des élus par courriel le 19/09), il présente ENGIE BIOZ qui dispose de 35 unités sur le territoire en France. L'objectif est d'en développer dans le Grand Est même s'il y en a deux. Nous travaillons majoritairement avec de nombreux agriculteurs qui nous apportent de la matière. Ce sont eux qui vont faire fonctionner la méthanisation dans un sens. ENGIE se positionne sur toute la chaîne de valeur du projet :

- Prospection, développement et autorisations : C'est notre cœur de métier à Mme BUREAU et à moi-même.
- Financement et construction : nous apportons les fonds nécessaires à l'unité. ENGIE n'est pas constructeur mais il peut suivre la construction au travers d'un bureau d'études interne, basé à Paris.

Mme BUREAU dit qu'en fonction du développement des projets, il y aura des équipes sur le secteur. Quand on dit que nous ne sommes pas constructeurs, c'est que nous ne sommes pas fournisseur technologie mais nous suivons la construction. Nous lançons les appels d'offre, nous faisons la sélection des sociétés et nous suivons le chantier.

M. QVISTGAARD reprend sa présentation :

- Exploitation et fin de vie du projet : Nous partons sur une durée de vie de 30 ans sur le territoire avec notamment les équipes basées à Nancy.

Concernant la prospection, le développement et les autorisations, c'est notre cœur de métier à Mme BUREAU et à moi-même. De nombreuses études et pré-études de faisabilité ont déjà été conduites et nous allons partager avec vous les premiers éléments. Ensuite, il y a des validations techniques et économiques menées en interne. Enfin, le projet est exploité par des équipes sur site. Ce sont des personnes du territoire que nous pouvons former ou engager, avec un système d'astreinte, des contrats ENGIE BIOZ et avec des équipes de suivi biologique pour le retour au sol, d'approvisionnement de matière, de maintenance et de sécurité, qui seront basées à priori à Nancy.

Au sujet de la méthanisation, le principe est une sorte de cycle de la matière. Nous allons valoriser des déchets d'industriels, d'agriculteurs, de collectivités que nous allons mettre en méthanisation et qui vont avoir plusieurs co-produits :

- Le biogaz qui va être séparé par le biométhane que nous allons injecter directement dans le réseau,
- Le Bio CO₂ que nous allons chercher à liquéfier et à revendre,

- Le digestat qui est un fertilisant, qui vient se substituer aux fertilisants industriels et aux engrais, et qui est rendu aux agriculteurs.
Ensuite, le cycle se répète.

Mme BUREAU précise qu'il s'agit de déchets organiques. Tous les déchets ne vont pas en méthanisation. Ce sont de grosses cuves dans lesquelles il y a des bactéries. Il s'agit d'un processus bactériologique de dégradation de la matière.

M. QVISTGAARD dit qu'il y a une unité de méthanisation plus petite à Bréhain-la-Ville.

Notre modèle et notre approche visent à connecter les territoires. Ce sont des projets qui vont être implantés où nous allons travailler avec des agriculteurs du secteur ou d'autres apporteurs de matières. Cela passe par la rencontre des Elus. Ce n'est pas seulement en amont des projets mais tout au long de la durée de vie du projet (30 ans). Pour le développement, pendant la construction et l'exploitation de site, il y a toujours quelqu'un qui est disponible.

Enfin, l'intérêt de faire ces projets, c'est l'écologie, la biodiversité, la souveraineté énergétique, les énergies renouvelables. Il y a forcément des volets nature et climat très importants pour nous.

Mme BUREAU précise qu'en matière de communication, la porte d'entrée sur les territoires, ce sont les Elus avant toute chose. Aujourd'hui, nous avons échangé avec les Elus de la Collectivité, avec vous mais nous n'avons pas commencé à diffuser l'information sur le territoire. Nous essayons d'abord d'avoir la position des Elus avant d'aller travailler sur le territoire. Bien sûr, nous avons échangé avec le propriétaire foncier pour savoir s'il était vendeur.

Mme la Maire précise que lorsque l'on parle de la Collectivité, il s'agit de la Communauté de Communes, qui a la compétence.

M. FELICI dit que vous avez quand même dû contacter les agriculteurs pour faire l'étude de marché.

Mme BUREAU indique que l'étude de marché ne se fait pas en allant rencontrer les agriculteurs. Nous utilisons des éléments topographiques, des données qui sont disponibles sur le territoire pour évaluer le potentiel. Après, effectivement, nous sommes sur un contexte un peu particulier puisqu'il y avait déjà eu un projet de méthanisation porté par les agriculteurs mais qui a été abandonné. Nous avons eu une remontée d'informations par GRDF et la Chambre d'Agriculture.

M. QVISTGAARD indique que nous faisons des projets en injection sur lesquels nous regardons de nombreux critères qui sont soit réglementaires, soit facilitateurs. Nous nous basons sur des gisements agricoles, sur un rayon de 15 km autour du projet. Un point très important, c'est que nous ne prenons que très peu de cultures alimentaires qui sont appelées les cultures dédiées. Chez ENGIE BIOZ, nous allons plus loin que la réglementation, nous ne prenons que 10 % (maïs, ...). Nous cherchons à valoriser les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (C.I.V.E.) qui vont servir à couvrir le sol, permettre aux agriculteurs de rentrer dans le cadre de la réglementation européenne pour obtenir des aides européennes, la P.A.C. notamment.

Mme BUREAU précise qu'au niveau de la réglementation, c'est 15 % pour les cultures dédiées autorisées. Nous ne prenons pas 10 % mais nous nous fixons une limite maximum à 10 %. Sur nos centrales, nous sommes plutôt à 5, 6 %. L'idée est d'éviter ce type de cultures dans nos centrales.

Mme BONOMETTI dit que vous voulez éviter le scandale comme en Bretagne où toutes les cultures allaient dans l'usine de méthanisation. Au lieu d'aller aux animaux, la culture de maïs allait à la méthanisation. L'agriculteur était bien rémunéré mais à côté de cela, pour nourrir les animaux, il va acheter le maïs ailleurs.

Mme BUREAU dit que la réglementation prévoit 15 % maximum pour les installations qui sont entrées en service après 2017. Ceux qui ont mis leurs installations en service avant 2017, ils ont le droit réglementairement. Nous ne sommes pas dans ce cadre-là. Dans l'approche, ce n'est pas vertueux. Au-delà de ce sujet de date de mise en service, il y a aussi certaines dérives.

Mme BONOMETTI demande si vous êtes à même de contrôler cela.

Mme BUREAU répond qu'il y a une réglementation RED2 européenne qui oblige les installations au-delà d'une certaine taille à faire des audits tous les ans par des auditeurs accrédités sur la provenance et sur la durabilité des matières. C'est pour vérifier que l'on révisé bien le niveau de gaz à effet de serre et que l'on respecte cette réglementation sur les cultures dédiées. Si nous ne respectons pas la réglementation et si nous n'avons pas la certification tous les ans, en fait le biométhane produit n'a pas la certification REDII et ne sera pas valorisé au prix où il pourrait l'être. C'est quand même la seule rentrée d'argent et donc, il n'y a plus d'économie de projet. C'est un garde-fou sur les installations de cette taille. Avec l'arrivée de REDIII, elle imagine que les plafonds vont descendre.

Avec REDIII, M. QVISTGAARD explique que cela permet d'anticiper les demandes futures.

En parlant de taille, nous faisons des projets de 50 GWh par an. Ce sont des projets assez conséquents, qui demandent pas mal de ressources. Nous sommes assez confiants sur le potentiel du territoire. Nous étudions systématiquement la valorisation de CO₂ sur nos sites. Le fonctionnement à l'actionnariat, c'est qu'ENGIE souhaite être majoritaire puisque c'est nous qui exploitons notre projet, c'est nous qui portons les risques depuis le début. Néanmoins, nous pouvons avoir une volonté d'ouvrir le capital à des acteurs du territoire : des collectivités, des partenaires, des groupements d'agriculteurs même en financement participatif. Ce sera plutôt fait à la mise en service du projet lorsqu'il sera bien dérisqué.

Sur la vie d'un développement de projet, nous sommes au début avec l'identification du foncier qui a été faite. L'objectif pour nous, si le projet est validé, est de le sécuriser et d'entamer cette démarche agricole en rencontrant les agriculteurs. Et ensuite, c'est toute la conception, la construction et enfin la mise en service. Cela prend généralement de 4 à 6 ans avec deux étapes incompressibles : l'obtention des autorisations et la construction. L'objectif est de valider tout le reste le plus rapidement possible.

Sur la méthanisation, il y a de nombreux éléments clés qui sont importants sur un territoire. Sur le territoire de la collectivité et notamment celui d'Audun-le-Tiche, nous en validons de nombreux.

Déjà, c'est le besoin, l'intérêt et le soutien du territoire (voir page 14, 15 et 16 du diaporama).

M. QVISTGAARD rappelle l'historique du projet qui date de 2018, lancé par des agriculteurs. Il a été discuté avec la collectivité, des investissements ont été réalisés malheureusement, le projet ne s'est pas fait, faute de ne pouvoir tenir financièrement ce qu'ENGIE peut apporter. Milieu de cette année, GRDF et la Chambre d'Agriculture ont relancé les débats autour de ce projet en organisant une rencontre agricole à laquelle nous avons participé. Les agriculteurs ont été plutôt réceptifs à notre modèle et ont souhaité avancer. C'est là qu'ensuite, nous avons rencontré la collectivité puis la Ville d'AUDUN-LE-TICHE et que nous sommes aujourd'hui devant vous. L'objectif serait de

pouvoir valider le projet et d'emboîter avec d'autres rencontres agricoles de manière à sécuriser et enfin remonter tout cela à la collectivité. La particularité du Pays Haut Val d'Alzette est d'être assez ouvert aux énergies renouvelables et d'avoir plusieurs projets pilotes. Vous faites partie des territoires qui se lancent et c'est plutôt impressionnant.

Concernant les ressources, nous avons fait des pré-études avec GRDF, avec nos cartographies. Nous ne sommes pas au stade où des fonds ont été mobilisés, ce sont vraiment des études liées à la cartographie.

L'étude du réseau (diaporama page 18) : Nous nous projetons plutôt sur le réseau GRDF, qui permet la distribution et qui va dans les maisons (en vert clair) et le réseau NaTran pour le transport. Cela permet de faire le lien national et international (en jaune). L'objectif est de se raccorder à l'un de ces deux réseaux, a priori plutôt GRDF et donc de pouvoir fournir les habitants du secteur et même un peu plus.

En termes de gisements agricoles, ce sont les données de l'AGRESTE de 2020 qui sont utilisées avec différentes cultures ou typologies agricoles que nous pourrions valoriser en termes de déchets. Sur les 15 km alentours, nous estimons un gisement à 420 GWh, sachant que le site envisagé est de 40 GWh. 10 % du gisement identifié pourraient être mobilisés. Par-dessus cela, nous avons des gisements d'industries agro-alimentaires qui pourraient venir compléter la ration. Cela va sur un rayon de 50 km, c'est un peu plus long mais nous restons en Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse. 150 industriels ont été identifiés.

Mme la Maire demande des précisions sur les intrants d'industries.

Mme BUREAU précise que ce sont des déchets de fromagerie, ou autres toujours organiques et en vrac. Notre modèle est basé sur des gisements agricoles. Nous allons travailler sur le projet de manière à ce qu'il tienne la route avec les gisements agricoles et éventuellement les gisements des collectivités (déchets verts).

M. QVISTGAARD énumère les études obligatoires :

- Etude de sol (plus poussée que le niveau G1 à cause du P.P.R.M.)
- Etude de réseau (Vérification)
- Etude des odeurs (Vérification)
- Etude de Danger
- Etude d'Impact Biodiversité Faune
- Etude d'Impact Biodiversité Flore
- Etudes du trafic.

Ce sont des études que nous nous devons de rendre dans le cadre du dépôt d'autorisation et d'obtention du IC.P.E. En parallèle, il nous est demandé des comités de projet, qui sont un peu comme des conseils municipaux avec un peu plus d'élus.

Mme BUREAU précise que ce sont avec différentes communes et la collectivité. Chacun des membres obligatoires peut inviter d'autres membres qu'ils jugent pertinents. C'est plus restreint qu'une enquête publique et c'est sur invitation, pour les comités de projet. Après, il y a des réunions publiques.

M. QVISTGAARD précise que ce ne sont que les communes impactées qui font partie du comité de projet. Il se trouve, qu'aujourd'hui, même s'il y a les zones d'accélération, nous aurions quand même mené ce type de démarches. Les réunions publiques se feront au bon moment.

Il énumère les réglementations clés avec :

- La distance minimum aux habitations, potentiellement extensible à certains ERP : nous essayons de la maximiser en termes d'acceptabilité,
- L'accès Poids Lourds,
- La distance minimum aux cours d'eau et bassins pour la consommation ou l'irrigation,

- La distance règlementaire,
- La distance maximum au réseau de transport de gaz (ex GRTgaz),
- La distance maximum au réseau de distribution de gaz,
- La mobilisation foncière : nos projets mobilisent entre 5 et 6 hectares pour 50 Giga. C'est ce que nous avons présenté au propriétaire. En tant qu'industriel, nous devons nous installer sur un classement urbanistique qui nous permet de construire et d'exploiter cette unité. Ce sont souvent des zones d'activités, des zones industrielles ou alors la mise en place des STECAL.

Mme la Maire rappelle que le P.L.U.i-H de l'Intercommunalité est tombé. D'après le dernier Conseil Communautaire, le recours a été introduit par la Communauté de Communes. Elle explique que si le délai est suspensif le P.L.U.i-H continuera à s'appliquer. Sinon, d'ici un délai de 2 ans, nous retournons au R.N.U.

M. FELICI dit que nous sommes dans le cadre du P.O.S., en zone A.

Pour venir au terrain qui était pressenti, M. QVISTGAARD montre la carte (page 22 du diaporama) avec la particularité que ce terrain en bleu était dans la ZAEnR, spécifiquement méthanisation. La particularité de ces zones, c'est qu'elles ne sont pas des zones d'obligation d'installation mais elles permettent d'avoir une première approche du territoire. Nous avons proposé deux terrains. Le premier terrain était plus proche de la carrière. Il y avait eu des questions et des discussions autour de la sécurité du site. C'est un terrain que nous avons abandonné. Pour le deuxième terrain, nous avons pu avoir un contact avec le propriétaire. Il n'a pas souhaité entendre parler du projet et la vente du terrain donc nous n'avons pas plus forcé. Nous avons étudié un autre terrain, près de la déchetterie de la collectivité. L'intérêt aussi est de mettre le projet dans des zones intelligentes, des zones de valorisation de déchets. Il se situe en face, cela nous fait sortir de la ZAEnR. Là, nous avons pu échanger avec le propriétaire de la parcelle. Rien n'est arrêté, nous sommes à un stade de présentation, de discussion. Nous sommes, au niveau des critères, dans des endroits qui sont constructibles au sens géotechnique. Nous sommes juste à côté de la déchetterie. Nous avons un accès par la route, ce qui est toujours intéressant. Nous restons en zone agricole. Un autre aspect, pouvant souvent amener des questions, concerne les odeurs. Nous n'avons pas d'étude d'odeurs à date. Nous avons pris la rose des vents dominants et la rose de la puissance des vents. Nous estimons que c'est une bonne première approche. Les vents vont vers la carrière et la forêt. A priori, il ne devrait pas y avoir de désagréments. Sachant que sur les odeurs, qui est un gros sujet, il faut savoir que plusieurs choses sont mises en place en termes de conception. Nous essayons de nous implanter dans des zones pertinentes. Ensuite, nous mettons en place des études qui nous sont demandées pour le dossier d'autorisation. Enfin, au besoin, s'il y a des gisements odorants pouvant créer des problèmes, nous mettons en place un stockage couvert avec traitement de l'air. Normalement, c'est largement suffisant pour ne pas avoir de problèmes d'odeurs.

Mme BUREAU souligne que c'est uniquement si des gisements nécessitent cela. Pour tout ce qui est stockage de matière végétale ensilée, il n'y a pas de traitement d'odeurs. C'est typiquement pour les déchets d'abattoir. Ce sont des gisements qui nécessitent d'être sous bâtiment avec traitement de l'air.

Concernant les études que nous sommes obligés de faire, ce qui est intéressant, ce sont les études de dispersion d'odeurs. Sur la base des équipements sur le site, qui sont potentiellement générateurs d'odeurs, nous faisons, en tenant compte de la topographie, des vents, des sources d'odeurs éventuelles, un modèle qui va regarder

jusqu'où vont les odeurs et à quelle intensité. C'est obligatoire dans le dossier de demande d'autorisation.

Mme FATTORELLI demande quelle est la distance entre les premières habitations.

M. QVISTGAARD répond que la distance est de 500 mètres de la Commune de Crusnes.

Mme BUREAU rappelle que la réglementation prévoit 200 mètres des habitations. Nous avons essayé d'aller au maximum de ce que nous pouvons mais il y a de nombreux critères pour nous implanter. Nous avons fait au mieux pour trouver la distance la plus éloignée possible.

Quand nous parlions d'implantation, M. QVISTGAARD précise que nous sommes pratiquement joints à la déchetterie. Il y a déjà un intérêt d'insertion visuelle.

M. FELICI leur demande de noter que cette parcelle est traversée par une conduite d'adduction d'eau qui alimente la ferme d'HIRPS. Ce n'est pas du ressort de VEOLIA, c'est du ressort de la Commune. Si vous faites des D.I.C.T., il faudra s'adresser à la Commune.

M. QVISTGAARD rappelle que c'est une proposition, rien n'est arrêté. C'est sujet à validation. Nous avons un gros intérêt pour le territoire et nous essayons de chercher des possibilités avec le meilleur des mondes que nous pouvons mettre en place.

Mme BUREAU précise qu'il y aura bien sûr, en amont, un échange avec les Elus de Crusnes, si cela se confirme. Cela ne désamorce peut-être pas tout, mais au moins, nous faisons la démarche.

Mme la Maire souligne qu'ils seront dans le comité de projet.

M. QVISTGAARD poursuit son explication, en se basant sur le diaporama (page 25). Nous avons 25 ans d'expérience, avec 35 unités. Nous avons de nombreux partenaires. Nous travaillons beaucoup avec les agriculteurs. Nous avons de bons retours d'expérience de nos pôles agricoles. Derrière, toutes les compétences en interne sont solides avec ce retour d'expérience qui nous permet de nous appuyer, lorsque nous arrivons sur un nouveau territoire, sur des données sur les gisements, sur les odeurs, sur la pratique. Il aborde la partie « Partage de la valeur avec le territoire ». C'est un projet porté par ENGIE BIOZ avec des retombées fiscales pour les communes et les agriculteurs partenaires. Pour les communes, nous estimons les investissements et la base taxable des projets de cette taille, avec une fourchette plutôt basse et avec les taux actuels de la Commune et de la Collectivité, nous serions sur 78 380 € pendant 28 ans. Des fonds vont également au Pays Haut Val d'Alzette.

Il rappelle qu'il y a une exonération les deux premières années pour les industries.

Mme BONOMETTI demande si c'est pour toutes les communes de la COMCO ?

Mme BUREAU répond que c'est pour la commune d'implantation.

M. QVISTGAARD dit que pour les autres communes de la collectivité, cela passerait plutôt par les taxes intercommunales. Enfin, avec nos partenaires agricoles qui sont eux aussi la vie du projet, nous prenons déjà en compte le méthaniseur existant. Quand nous faisons les études de gisement, le tout-petit méthaniseur à Bréhain a quand même un impact et il est pris en compte dans ces données. L'utilisation des ressources est également importante. Nous contractualisons avec les agriculteurs sur une durée de 10 ans, renégociables à 5 ans. C'est notre modèle actuel. Après, nous pouvons nous adapter. L'objectif est d'apporter des solutions à ces agriculteurs, un moyen

économique, de valoriser une culture et enfin qu'ils aient des retombées financières, des économies liées à l'utilisation du digestat. Bien sûr, ils sont liés au projet mais ils ne sont pas pieds et mains liés par le contrat. Chaque agriculteur ou agricultrice peut sortir sans raison avec un an de préavis ce qui nous permet de trouver un gisement qui viendrait compenser la possible perte. Il y a aussi un intérêt caché. Cela permet sur le territoire, de stabiliser les exploitations et de valoriser en cas de reprise, soit de successeur, soit de rachat.

Mme la Maire rappelle la question qui avait été posée et à laquelle vous aviez répondu par rapport au projet de méthanisation qui va être développé par le S.M.T.O.M. Il ne s'agit pas des mêmes gisements. Le S.M.T.O.M. prend tous nos biodéchets.

Mme BUREAU répond que ce ne sont pas les mêmes gisements donc il n'y a pas concurrence puisque que nous ne travaillons pas sur les mêmes flux.

M. FELICI demande ce qui se passe à la fin des 30 ans.

Mme BUREAU dit que pour la fin de vie de l'installation, nous nous devons au moment du dépôt I.C.P.E. d'obtenir l'accord de la mairie sur ce que nous proposons. Il y a deux extrêmes : une simple mise en sécurité ou la remise en état du site à l'origine. Si c'est une parcelle agricole, nous remettons en état pour une parcelle d'activité agricole. Entre les deux, il y a tout un tas de nuances qui peuvent être discutées, par exemple si l'agriculteur veut garder les cuves parce qu'il a un intérêt pour son exploitation. Nous devons obtenir sur ce type de dossier l'accord de la mairie et du propriétaire du terrain.

M. FELICI demande si l'on peut envisager une prolongation.

Mme BUREAU répond qu'avec ce type d'installation, nous arrivons à nous projeter sur 30 ans. Dans l'idée, nous avons un modèle qui sera en place avec la production de gaz vert. Nous serons dans une dynamique. Si nous pouvons poursuivre, il faudra remettre des investissements sur l'installation pour la moderniser éventuellement. Nous prévoyons sur les 30 ans, tous les ans, un budget pour la maintenir et la remettre à niveau. Au bout de 16 ans, il y a un gros investissement prévu pour que la centrale soit modernisée. Nous pourrions envisager la même chose à 30 ans mais c'est juste qu'avec nos modèles, nous avons du mal à nous projeter. L'idée voudrait que nous poursuivions.

M. BLASI-TOCCACCELI demande si vous êtes obligés d'acquérir le terrain.

Mme BUREAU répond que cela peut être une location mais nous préférons l'acquisition. Par contre, il faut que nous ayons des droits réels sur l'installation. Il faut qu'il y ait un bail emphytéotique qui nous permette de déposer les autorisations de construire.

M. QVISTGAARD explique que si la parcelle est supérieure à 5, 6 ha en fonction du projet, nous ne prenons que ce dont nous avons besoin. S'il y a des exploitants agricoles sur la parcelle, ils en gardent une partie. Ils peuvent apporter de la matière. Bien sûr, ce sont des discussions entre propriétaires et exploitants.

M. FELICI évoque l'aménagement prévu sur le site initial, lors de la première réunion et pense que cela va être difficile.

Mme BUREAU répond que la déchetterie va nous aider. L'insertion paysagère est une obligation. Nous devons travailler dessus. Là, nous avons pu mieux visualiser. Ceux qui sont le plus concernés, c'est la commune qui se situe juste à côté. Nous serons cachés

par la déchetterie. Cela ne veut pas dire que nous ne mettrons pas en place des arbres autour de la parcelle et qu'on ne travaillera pas le sujet. C'est une obligation.

M. BLASI-TOCCACCELI demande si le fait d'être en dehors des ZAEnR n'est pas une contrainte pour vous. C'est un facilitateur normalement.

Mme BUREAU répond que c'est une contrainte oui et non. C'est vrai que sur le principe, des zones ont été identifiées. Si nous nous mettons là, c'est qu'il y a eu une réflexion et que cela doit faciliter l'acceptabilité. Le seul intérêt, c'est que cela évite les comités de projet. Quand on est en ZAEnR, nous n'avons pas à les mettre en place sauf que nous le faisons quand même. Pour nous, cela ne change rien.

Mme la Maire pensait que cela permettait d'accélérer la procédure.

Mme BUREAU explique qu'il y a une nouvelle procédure mise en place il y a un an où il y a parallélisation pour ces dossiers entre l'instruction et la consultation. Avant, ils instruisaient le dossier et une fois qu'ils estimaient que tout était bon au niveau de tous les services concernés, on passait en consultation du public. Là, maintenant, c'est en parallèle. C'est censé réduire le délai pour l'obtention de l'autorisation. Dans les faits, il y a très peu d'administrations qui ont testé cette nouvelle procédure. La difficulté est que nous allons devoir mettre le dossier en ligne pour que tout le monde puisse le consulter. Toutes les questions que ce soit les personnes publiques associées, les associations, les riverains, vont être accessibles à tous mais nous devons répondre en même temps que l'instruction. Du coup, cela se chevauche un peu et nous ne savons pas ce que cela va donner. Spontanément, le dossier est moins lisible.

Mme la Maire dit que la raison pour laquelle nous avons voulu que vous ayez accès à cette présentation est qu'une des étapes de la procédure, c'est que la commune prenne une motion de soutien à l'installation d'une unité de méthanisation.

Mme GUILLAUME demande des précisions concernant la taille du terrain où seront implantées les CIVEs.

Mme BUREAU répond que la surface de 5 ha peut paraître beaucoup mais c'est nécessaire parce que nous avons besoin de stockage. Quand on parle de CIVEs, nous sommes sur des cultures qui sont récoltées une fois par an, entre deux cultures principales. Nous devons avoir le gisement pour fonctionner toute l'année et nous allons les stocker sur site. Ensuite, il y a le stockage du digestat, qui est un fertilisant. Nous ne pouvons pas l'épandre n'importe quand. Pour nous, il est important d'avoir des durées de stockage sur site et que nous puissions épandre le digestat dans de bonnes conditions. Nous avons deux cuves de stockage car nous avons deux types de digestat : du liquide et solide. Nous avons une cuve qui représente 6 à 8 mois de production et pour le solide, nous allons être sur 4 et 6 mois. Ensuite, il y a des contraintes réglementaires où nous ne n'avons pas le droit d'avoir moins de 10 mètres entre la torchère et un autre équipement, pour des raisons de sécurité.

Pour mobiliser les cultures, nous sommes sur 15 km autour. Sur ce type de projet, nous sommes sur 2 000 ha nécessaires de culture.

M. MARCHESIN demande si vous avez un visuel du site.

M. QVISTGAARD montre l'exemple de Bréhain-la-Cour.

Mme BUREAU commente le projet avec les cuves de digestion, le stockage du digestat liquides, les locaux sociaux.

Elle montre le bâtiment avec traitement d'odeurs sur du charbon ou sur des bio-filtres et précise que ce n'est pas systématique. C'est vraiment s'il y a une problématique spécifique à un gisement odorant.

Mme BONOMETTI demande si tout cela est monté sur des bassins de rétention.

Mme BUREAU répond que c'est une obligation réglementaire. Ce sont les liquides qui doivent être sur rétention. Tout ce qui est sur ensilage prend beaucoup de place et n'est pas sur rétention. Par contre, nous collectons les jus au moment de l'ensilage et c'est envoyé tout de suite à la méthanisation.

M. QVISTGAARD indique que tous nos sites sont couverts de panneaux solaires.

M. MARCHESIN rappelle que vous êtes sur une route de fréquentation. Au niveau des accès, tout est sécurisé.

Mme BUREAU répond que cela fait partie de l'instruction du P.C. Le Département doit donner son avis et peut prescrire, et donc c'est une application obligatoire, des aménagements pour sécuriser le site s'ils estiment que ce que nous avons proposé n'est pas assez sécurisé.

M. QVISTGAARD explique que les sites sont fermés, sous vidéo, sécurisés en termes d'exploitation.

Pour répondre à M. MARCHESIN, Mme BUREAU répond que nous sommes derrière la déchetterie.

Mme Valérie FATTORELLI demande si vous créez de l'emploi.

Mme BUREAU répond que sur le site en tant que tel, ce n'est pas énorme : 3, 4 emplois à plein temps mais ce sont des locaux. Nous avons une obligation de pouvoir intervenir en 30 minutes sur le site. Ce sont forcément des gens qui habitent localement. Après, il y a tout ce qui est emploi indirect : le transport associé aux matières, le maintien de la filière agricole.

Pour répondre à Mme BONOMETTI, elle précise que les 78 380 € par an, pendant 28 ans, démarrent à partir du moment où nous sommes en service.

M. QVISTGAARD rappelle le dynamisme du territoire. Quelques agriculteurs sont au courant du projet puisque ce sont même qui l'avaient presque lancé. D'habitude, nous arrivons sur des territoires où nous ne rencontrons que des communes, nous devons partir de zéro. Là, nous visons 2030, 2031.

Mme Valérie FATTORELLI dit que cela risque de faire chuter l'immobilier d'avoir ce genre de structure à proximité.

Mme BUREAU dit que c'est la remarque qui est souvent faite. Une étude a été faite en Seine et Marne. C'est la zone où il y a le plus d'unités de méthanisation. Sur 11 km de circonférence, il y a 11 unités. Nous sommes en banlieue parisienne. L'étude portait sur une commune avec méthanisation et une commune sans méthanisation et l'évolution de l'immobilier est la même. C'est souvent quelque chose qui est mis en avant, mais dans les faits, ce n'est pas prouvé.

Mme Valérie FATTORELLI dit que pour le coup, elle s'inquiète plus pour la Commune de Crusnes que pour notre ville. Elle ne croit pas trop que les odeurs vont aller vers la carrière, la forêt et qu'elles ne passeront pas.

Elle estime que 500 mètres, c'est quand même limite. La Ville d'Audun ne sera pas forcément touchée par cela mais même Aumetz risque d'être impacté.

Mme la Maire répond que les Communes seront consultées.

Mme BUREAU comprend que vous soyez sceptiques. Cela s'entend complètement mais nous pouvons organiser la visite d'un site où nous sommes en exploitation depuis 12 ans. La réglementation avant 2021 n'était pas de 200 m. mais de 50 m. Nous avons un lotissement proche qui est à environ 100 m. et où cela se passe extrêmement bien. Nous pouvons très bien organiser ce type de visite et ensuite vous mettre en relation avec les riverains, sans notre présence.

M. QVISTGAARD explique que, sur 30 ans, nous ne pouvons pas vous vendre un risque zéro. Nous en sommes très conscients notamment au niveau des odeurs. Il y a tout un sujet lié à l'exploitation. Les quelques gisements qui peuvent être odorants (effluents d'élevage : fumier, lisier), cela évite que ce soit en bout de champ. Cela va en méthanisation, traité à flux plus ou moins tendu. C'est transporté dans des camions bennes qui sont bâchés. En termes d'exploitation, nous avons des numéros d'astreinte de notre personnel à disposition des habitants sur les territoires. Il peut être remonté des problématiques d'odeurs. Dans ce cas-là, l'objectif pour nous est de trouver la source et de résoudre le problème.

Mme BUREAU dit que l'idée est d'avoir une remontée le plus rapidement possible et de trouver la solution. Effectivement, il peut y avoir à un moment donné un dysfonctionnement, il faut rester honnête. L'idée est d'avoir un lien direct entre les problématiques rencontrées et l'exploitation de façon à travailler de suite le sujet pour éviter que cela soit source de conflit. Notre intérêt est que cela se passe le mieux possible en termes de fonctionnement sur le territoire.

Le plus important pour nous est quand même la commune d'implantation pour la validation du projet. Les autres communes seront ensuite consultées.

Mme BONOMETTI demande le coût pour les citoyens qui vont acheter de biogaz chez ENGIE. Nous n'allons pas prendre un pourcentage supplémentaire.

Mme BUREAU répond que c'est déjà sur les factures. Vous payez déjà pour du gaz vert de manière générale. Il y a deux façons de voir les choses : physiquement, comment cela se passe, où va la molécule et ensuite l'aspect administratif. Si vous achetez du gaz vert d'un point de vue administratif, vous pouvez dire que vous payez pour du gaz vert mais physiquement si vous n'avez pas de production de gaz vert à proximité, en vrai les cuves ne sont pas celles-là. Par contre l'inverse est vrai aussi.

Mme BONOMETTI dit que les citoyens des alentours ne verront pas de différence majeure sur leurs factures ENGIE.

Mme BUREAU répond que nous n'avons aucun impact du fait qu'une unité de méthanisation s'implante. Du coup, c'est décorrélé de la vente. Nous allons répondre à une obligation pour les fournisseurs d'intégrer une partie de gaz vert dans leur fourniture de manière générale. S'ils ne font pas cela, ils ont des pénalités.

Mme la Maire remercie Mme BUREAU et M. QVISTGAARD pour leur présentation.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Madame Ingrid JOLIAT

Madame Ingrid JOLIAT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Devant l'absence de certains élus, M. MARCHESIN dit qu'ils ont sûrement d'autres perspectives mais estime qu'un mandat doit être fait jusqu'à son terme.

Mme la Maire indique que nous avons le quorum et que nous n'avons jamais reporté un conseil municipal. Sous l'ancien mandat, il manquait déjà 4 conseillers municipaux puisque vous aviez épuisé votre liste. Nous avons encore des personnes sur notre liste. Elle répond que des personnes sont en congés. M. BOCEK est parti aujourd'hui au Portugal et il a donné sa procuration.

(DEL-2025-068)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 25 juin 2025, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** le procès-verbal du 25 juin 2025 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-069)

**MOTION DE SOUTIEN A L'UNITE
DE METHANISATION A AUDUN-LE-TICHE**

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que nous avons défini les zones d'énergies renouvelables, a priori cela n'a pas un grand impact. Ils ont d'abord été voir la C.C.P.H.V.A. et ils sont venus me voir. Suite à une première réunion, nous étions plusieurs élus autour de la table. Nous avons essayé d'identifier un site. Nous n'étions pas favorables au site proche de la carrière parce que si on met une usine de méthanisation sur un terrain où l'on utilise de la dynamite, ce n'est peut-être pas l'endroit le plus judicieux. Il y a le périmètre de captage des eaux. Nous avons essayé d'identifier un terrain sur le territoire. En effet, le premier terrain se situait en face de la déchetterie. Cela avait du sens mais le propriétaire ne souhaite pas vendre. Les terrains n'appartiennent pas à la Commune mais à des propriétaires fonciers privés. Suite à cela, ils nous ont demandé tout un complément d'informations, par exemple, les déchets verts produits par la Commune qui pourraient être injectés dans ce système.

Comme elle l'a expliqué, il faut dans la procédure qu'une motion de soutien à ce projet soit adoptée.

Elle demande si nous souhaitons soutenir un tel projet ou pas. Sommes-nous en capacité de voter aujourd'hui ou pas ? Si vous avez besoin d'un délai de réflexion, je l'entends. C'est pour cela qu'elle a demandé à ENGIE BIOZ d'être présent ce soir pour

être à même de vous présenter le projet. Nous avons posé beaucoup de questions par rapport à l'unité de méthanisation et si cela n'allait pas entrer en concurrence par rapport au S.M.T.O.M. Ce ne sont pas les mêmes gisements comme l'a précisé Mme BUREAU. C'est un projet qui s'inscrit dans la transition écologique, qui est initié par des agriculteurs.

M. JACQUIN dit qu'avec la présentation qui a été faite, il est foncièrement pour cette méthanisation. Il rappelle qu'il y a deux ans d'études avec une construction entre 6 et 8 ans. La seule chose qui le gêne, c'est de prendre une décision qui va engager la nouvelle équipe municipale.

Mme la Maire répond qu'ils pourront tout de suite dire non. Si nous engageons tout ce qui est programmé sur le redimensionnement des réseaux, si nous réfléchissons comme cela, c'est 30 ans de projet.

M. JACQUIN dit que si on engage quelque chose en début de mandat, même si nous savons que cela va prendre des années, nous pouvons le faire. Comme nous arrivons en fin de mandat, il préférerait que ce soit la nouvelle équipe qui prenne la décision. Il est pour et votera la motion de soutien.

Mme la Maire dit qu'ils sont au tout début du processus. Si la nouvelle équipe ne veut pas, ils peuvent toujours dire qu'ils n'ont pas les mêmes orientations que l'ancienne équipe et que le projet ne leur convient pas et cela s'arrête là. Elle rappelle que c'est la Commune d'implantation qui compte. Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire, Viviane FATTORELLI propose au Conseil Municipal d'adopter une motion afin de soutenir le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Audun-le-Tiche.

L'objectif d'une unité de méthanisation est de produire du biométhane en collectant sur le territoire environnant plusieurs types de matières organiques, lesquelles peuvent être d'origine agricole, agro-industrielle ou provenir des collectivités. À ce jour, ENGIE Bioz dispose de 35 unités de méthanisation exploitées sur le territoire national. ENGIE Bioz a réalisé une étude de potentiel à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette, laquelle met en évidence des conditions favorables au développement d'un projet de méthanisation sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.

ENGIE Bioz est donc entré en contact avec les élus de la Communauté de communes afin d'évoquer le développement d'un tel projet à l'échelle du territoire. Suite à un échange avec certains agriculteurs du territoire lors de l'action de GRDF le 24 avril 2025, suivi par la CCPHVA le 21 mai 2025, il a été convenu qu'ENGIE Bioz pouvait envisager le développement d'un projet de méthanisation sur le territoire de la Communauté de communes. ENGIE Bioz est ensuite allé rencontrer Madame Viviane FATTORELLI, dans ses fonctions de maire d'Audun-le-Tiche, le 12 juin 2025.

À la suite de ces échanges, une réunion d'information a été organisée le 16/09/2025, à laquelle les conseillers municipaux ont été conviés afin de préciser les implications et enjeux au niveau local et d'échanger sur l'opportunité d'un tel projet.

Cette unité est ciblée sur la commune d'Audun-le-Tiche, le long de la D16, et devra couvrir une surface d'au moins 5 ha.

Elle se situera :

- sur la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables pour la Méthanisation identifiée par la Commune d'Audun-le-Tiche,

- à proximité de la déchetterie communautaire de la C.C.P.H.V.A.,
- à 2 km du réseau de distribution gazier GRDF, laquelle a confirmé la possibilité de se raccorder au réseau sous couvert d'un maillage,
- au-delà des 200 m réglementaires des premières habitations situées à Audun-le-Tiche, à Crusnes, à Aumetz.

Concernant l'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures alimentaires, le décret n°2016-929 du 7 juillet 2016, pris pour l'application de l'article L.541-39 du code de l'environnement, fixe les seuils maximums d'approvisionnement des installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes par des cultures alimentaires (texte entré en vigueur le 1er janvier 2017). L'article D543-292 précise que ces installations peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées en tant que culture principale, dans une proportion maximale de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. ENGIE Bioz s'engage à ce que la part de cultures utilisées en tant que culture principale ne dépasse pas 10 % par année.

ENGIE Bioz a également attiré l'attention sur le fait que ce projet ne vient pas en concurrence avec les autres unités déjà installées ou en cours d'installation sur le territoire ou les activités du SMTOM, en termes de gisements entrants et de surfaces épandables pour la valorisation du digestat.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter leur soutien au projet d'une unité de méthanisation à Audun-le-Tiche :

- Au vu de l'ensemble de ces éléments,
- En considération du potentiel de développement de l'activité économique,
- Compte tenu de sa compétence liée à la transition énergétique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 17 voix pour
1 voix contre
Et
2 abstentions

- **DÉCIDE** d'apporter son soutien au projet de création d'une unité de méthanisation à Audun-le-Tiche, porté en maîtrise d'ouvrage par ENGIE Bioz.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-070)
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE 5 227,75 €
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que la demande émane de la Direction Générale des Finances Publiques. Cette démarche comptable a pour but de rendre le budget de la Ville le plus sincère possible. L'émission d'un titre de recette qui n'est pas suivi d'un paiement, la D.G.F.I.P. va poursuivre la personne pour essayer de récupérer l'argent. Faute de paiement après plusieurs années, il y a concrètement un décalage entre nos recettes réelles et nos recettes comptabilisées. L'objectif consiste à supprimer ces recettes, qui ne sont pas réelles, des comptes de la Ville. Il y a deux façons de faire : La 1ere

consiste à éteindre définitivement la dette. C'est-à-dire que nous arrêtons les poursuites.

Dans le cas présent, cela concerne des liquidations judiciaires de l'ancien Point S et DESMAZIERES S.A. Ce sont des créances éteintes qui correspondent à de la T.L.P.E. pour un montant de 5 227,75 €, non payées.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Receveur Municipal pour les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	N° de pièce	Montant
2018	T-557	352.37 €
2019	T-614	1 196.30 €
2023	T-675	3 679.08 €

Total : 5 227.75 €

L'acceptation de ces admissions en créance éteintes par le conseil municipal a pour effet d'annuler la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ÉMET** un avis favorable pour les admissions en créances éteintes de ces produits dont la somme totale s'élève à 5 227.75 €,
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6542 « Créances éteintes », fonction 01 « Opérations non ventilables »,
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-071)
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE 9 914,60 €
Rapporteur : Mme Karine GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que la 2^{ème} méthode comptable consiste à sortir la recette du compte de la Ville, sans pour autant cesser les poursuites. Si nous arrivons à récupérer l'argent, nous constaterons un produit exceptionnel pour les réintégrer en recettes. Le montant s'élève à 9 914,60 €. Ce sont surtout des loyers, des fourrières, de la casse vaisselle,

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Receveur Municipal pour les admissions en non-valeur suivantes :

Exercice	N° de pièce	Montant
2021	T-46	25.00 €
2021	T-438	25.00 €
2021	T-487	25.00 €
2022	T-574	0.70 €

2010	T-503	100.00 €
2010	T-592	100.00 €
2010	T-751	100.00 €
2010	T-475	65.20 €
2011	T-7	100.00 €
2011	T-70	100.00 €
2011	T-611	55.00 €
2011	T-195	105.00 €
2011	T-130	105.00 €
2011	T-285	105.00 €
2011	T-341	105.00 €
2015	T-554	166.00 €
2019	T-526	224.09 €
2019	T-815	224.09 €
2019	T-825	241.01 €
2019	T-821	242.42 €
2019	T-835	242.42 €
2020	T-67	242.42 €
2020	T-68	242.42 €
2020	T-131	242.42 €
2015	T-550	253.23 €
2021	T-284	101.52 €
2021	T-351	278.57 €
2019	T-530	294.67 €
2020	T-476	325.95 €
2019	T-532	333.91 €
2010	T-475	208.57 €
2010	T-503	354.00 €
2010	T-751	356.02 €
2010	T-833	355.20 €

Exercice	N° de pièce	Montant
2010	T-592	356.02 €
2010	T-673	356.02 €
2011	T-341	356.02 €
2011	T-285	356.02 €
2011	T-7	44.07 €
2011	T-70	356.02 €
2011	T-611	356.02 €
2011	T-195	306.02 €
2011	T-130	356.02 €
2020	T-471	323.20 €
2013	T-28	293.86 €
2019	T-607	410.48 €

Total : 9 914.60 €

L'acceptation de ces admissions en non-valeur par le conseil municipal n'a pas pour effet d'annuler la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ÉMET** un avis favorable pour les admissions en non-valeur de ces produits dont la somme totale s'élève à 9 914.60 €,
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur », fonction 01 « Opérations non ventilables »,
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-072)
**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OPERATION
DE REHABILITATION DE L'EHPAD "ANGEL FILIPPETTI",
PILOTEE PAR L'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire tient à donner des explications aux Elu(e)s à ce sujet. Vous savez que l'E.H.P.A.D. était dans une situation financière très proche du dépôt de bilan. Dès le début du mandat, j'ai été interpellée par le Président WEITEN sur l'E.H.P.A.D. Nous avons bien conscience de ce problème parce que nous commençons à être sollicités par les « vautours du 3^{ème} âge » pour reprendre la structure. Nous étions attachés au modèle associatif et surtout à l'agrément pour que les personnes d'Audun puissent y aller sans conditions de ressources. Nous nous sommes rapprochés de l'Association Fondation BOMPARD, qui est une association à but non lucratif. Ils gèrent quelques E.H.P.A.D. en Moselle mais c'est très local. Depuis le début du mandat, nous travaillons avec le Président du Conseil Départemental, l'A.R.S. et les Services de l'Etat. Nous avons réussi à ficeler un pacte financier entre les Services de l'Etat, le Département, l'A.R.S., l'Association Fondation BOMPARD et la Commune. C'était une des conditions du Président du Département pour qu'il y ait une réhabilitation. C'était soit cela ou alors il n'y avait plus d'E.H.P.A.D. à Audun-le-Tiche. Pour nous, ce n'était absolument pas entendable le fait de ne plus avoir d'E.H.P.A.D. dans la localité. Là, nous arrivons au terme. Nous allons avoir un Conseil d'Administration, le 8 octobre prochain, pour enfin transférer la propriété à l'Association Fondation BOMPARD. Au mois d'octobre, la mise en chantier va être faite et au mois de novembre les travaux débutent. Il s'agit d'un projet à 6,4 millions d'euros. En termes de financement, nous avons réussi à avoir 1,6 million de l'A.R.S. Le Président WEITEN a bien insisté sur le fait que c'était historique parce qu'elle parle d'une enveloppe régionale de 5 millions dont nous avons obtenu 1,6 million. Il y a une réelle volonté du Département et de l'Etat de ne pas nous laisser tomber.

A titre personnel et au nom de la Commune, elle est reconnaissante tant au niveau du Département et des Services de l'Etat pour l'accompagnement sur ce projet.

Pour financer ce projet de 6,4 millions, nous avons demandé à la base une participation financière des communes qui avaient des droits réservataires à l'E.H.P.A.D. Nous nous sommes approchés de ces communes. Nous avons eu plusieurs réunions. Au final, la Ville d'Aumetz a décliné et nous n'avons plus eu de réponse ni de Rédange, ni de Russange. Nous avons décidé d'y aller. Le coût pour la Commune est de 700 000 € que nous allons payer sur 4 exercices. Nous avons essayé d'étaler cela pour ne pas étrangler l'équipe municipale en termes budgétaires. En contrepartie de la

participation financière, elle a négocié avec l'Association Fondation BOMPARD des droits réservataires à hauteur du financement de la Ville. Cela signifie que nous disposons de 10 places qui sont exclusivement réservées en priorité à des résidents audunois. Nous aurions fait cela sur une clé de répartition si les autres communes avaient participé au financement. Comme elles ne participent pas, nous avons pris l'ensemble des droits réservataires.

Ce soir, elle demande aux Elu(e)s de lui permettre de signer cette convention. Nous sommes aussi en train de voir avec le Président WEITEN pour caler une date pour inaugurer le lancement des travaux car ce ne sera pas terminé avant la fin du mandat. Le pacte financier a été finalisé. Le montage financier est bloqué même en cas de retard, il n'y aura pas un euro supplémentaire. Nous avons l'agrément de l'A.R.S. et c'est très important car c'est l'autorité de tutelle.

Le plus important à ses yeux est que nous dégageons définitivement la Commune de toute responsabilité par rapport à l'E.H.P.A.D.

Elle informe que la date retenue pour la pose de la 1ère pierre (démarrage des travaux) est le jeudi 18 décembre à 10h00.

M. MARCHESIN adhère totalement sur ce dossier et félicite la Municipalité car il imagine bien que ce n'était pas simple.

Il pense que c'est une bonne chose pour Audun que l'E.H.P.A.D. reste associatif et que la Ville ait un droit de regard, ne serait-ce qu'historiquement.

Mme la Maire dit qu'avec M. BLASI-TOCCACCELI, nous avons été invités au moment des consultations que ce soit pour le choix de l'architecte comme après pour la consultation « travaux ». Nous avons été associés à chaque étape du projet. Nous avons vu des maquettes qui ont été présentées au Conseil d'Administration. Il faudrait les récupérer afin de les présenter en Conseil Municipal. Nous avons vu le projet où il y aura vraiment un espace de vie ouvert. Avec un projet à 6,4 millions, nous ne pouvons que nous féliciter de nous en sortir ainsi parce qu'au début du mandat, c'était mal parti.

Elle précise que forcément, cela va générer quelques désagréments. Ils ont décidé d'isoler par colonnes. Ils vont déplacer au fur et à mesure les résidents.

Mme BONOMETTI précise qu'il y aura toujours 3 chambres libres pour permettre le basculement des résidents. Il y aura entre 18 et 24 mois de travaux.

A la question de M. MARCHESIN concernant les arbres, Mme la Maire répond qu'ils ne les toucheront pas. Elle va voir avec la Présidente pour récupérer les maquettes et les présentera en Conseil Municipal.

C'est vraiment une épine qui a été retirée. Encore une fois, elle tient sincèrement à remercier le Président WEITEN et le Sous-Préfet car ils nous ont bien aidés et surtout l'Association Fondation BOMPARD.

Puis, elle présente la délibération suivante :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- **Vu** la volonté de la commune d'Audun-le-Tiche de soutenir et d'accompagner les structures médico-sociales locales afin de maintenir une offre de soins et d'hébergement adaptée aux personnes âgées,
- **Considérant** que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Angel FILIPPETTI, implanté sur le territoire communal, constitue un équipement essentiel pour l'accueil des personnes âgées dépendantes,
- **Considérant** le lancement d'un programme de réhabilitation de l'EHPAD, piloté par l'Association BOMPARD, visant à :
 - Mettre le bâtiment aux normes,

- Améliorer la performance énergétique,
 - Offrir un cadre de vie plus confortable et sécurisé aux résidents comme au personnel,
 - Assurer la pérennité de l'établissement sur la ban communal,
- **Considérant** l'enjeu social, sanitaire et territorial que représente la pérennisation de cet établissement sur la commune,
 - **Considérant** la volonté de la commune d'accompagner la transition vers une nouvelle gouvernance assurée par l'Association BOMPARD,
 - **Considérant** que la commune souhaite soutenir financièrement cette opération de réhabilitation,
 - **Vu** le projet de convention définissant les modalités de participation financière de la commune à ladite opération,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation financière de la commune à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Angel FILIPPETTI, pilotée par l'Association FONDATION BOMPARD,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document y afférent,
- **DECIDE** de l'inscription des crédits correspondants au budget communal,
- **CHARGE** Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2025-073)
VOTE D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A LA M.J.C.
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire explique que la Commune s'était engagée, suite à la décision en Bureau Municipal, dans le projet A.C.T.E. du G.E.C.T., dans le cadre de la transition écologique. Nous avons fait de la publicité sur les supports de la Ville. Nous avons le choix entre être simplement partenaire (mise à disposition de matériels) ou être acteur. Nous avons décidé d'être acteur. Ces projets sont subventionnés à 60 % par des fonds INTERREG et nous pouvions valoriser le temps passé par les agents qui travaillaient sur le projet en argent. Le seul bémol est que nous récupérions les subventions N+2. Pour tout un tas de raisons (personnel, motivations ou autres ...), nous n'avons pas été en capacité de le faire. La question s'est posée de se retirer du projet. Le problème est qu'il y a plusieurs communes de la C.C.P.H.V.A. qui se sont impliquées sur ce projet. Nous avons donc décidé de voir avec la M.J.C. et nous leur avons donc délégué la charge de l'organisation de ce festival « Éco-Festival » qui va avoir lieu le 27/09/2025. Du coup, il a fallu octroyer une subvention car nous ne pouvons pas demander à la M.J.C. d'organiser cela à notre place sans lui fournir les financements nécessaires. Effectivement, c'est conséquent mais c'est pour respecter l'engagement que nous avons pris à la base même si nous n'avons pas été en capacité de concrétiser pour x raisons sur lesquelles elle ne va pas s'étaler.

M. GIRI précise que la Mairie paie la part relevant de la valorisation du temps de travail du personnel.

Mme la Maire indique que c'est le montant que nous avons valorisé pour le temps des agents.

A la demande de M. MARCHESIN, M. GIRI rappelle que le projet est transféré et que nous ne récupérerons pas la subvention.

Mme la Maire explique que dans le projet, nous avons valorisé à 17 042 € le temps des agents qui allaient travailler dessus. Ce n'est pas une dépense puisque de toute façon, nous payons les agents. Comme ce travail n'a pas été effectué, nous ne pouvons pas demander à la M.J.C. de valoriser le leur. Cela va être compliqué. Nous sommes donc obligés de leur donner cette somme pour pouvoir réaliser l'Éco-Festival.

M. JACQUIN rappelle le temps passé en commission des finances pour faire des économies par rapport aux associations.

Il n'a rien contre mais trouve que c'est une somme conséquente.

Mme la Maire souligne que ce n'est pas une subvention demandée par la M.J.C. Au départ, ce devait être nous qui portions le projet.

En réponse à M. MARCHESIN, elle explique que si nous annulions le projet, il fallait réécrire tout le projet et demander les subventionnements au niveau d'INTERREG. Si nous arrêtons, on arrêterait tout le programme A.C.T.E. sur le G.E.C.T.

Mme JOLIAT précise qu'au lieu de mettre à disposition les agents qui auraient dû travailler sur ce projet, les heures ont été valorisées à la hauteur de 17 042 €.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que ce n'est pas une demande de la M.J.C. Nous pouvons quand même saluer la M.J.C. d'avoir pris cela en dernière minute et d'avoir répondu favorablement pour que le projet se tienne.

Mme la Maire explique que nous étions dans une situation délicate par rapport aux engagements pris et que nous n'avons pas pu respecter.

Mme JACQUIN dit que les 17 042 € étaient estimés mais est ce que le festival est prêt ?

Mme la Maire répond qu'il a lieu les 27 et 28 septembre.

Mme JACQUIN demande si l'estimation est réaliste par rapport à ce qui a été créé.

Mme la Maire répond que c'est le G.E.C.T. qui gère le budget de ce projet dont le montant s'élève à 60 000 €. Sur le projet qui a été déposé, y compris par les autres communes, nous allons chercher 60 % de subvention. Cela veut dire que des 60 000 €, nous allons recevoir 60 % en retour mais N+2. Pour une collectivité, ce n'était pas aussi conséquent car dans deux ans, elle récupère les 60 %. Ce qui était également important, c'est que nous pouvions valoriser le temps des agents qui allaient passer du temps sur le projet. Nous pouvions déployer un projet en ayant recours aux agents qui remplissaient une mission fixé par les Élus. Nous avons eu des soucis de personnel notamment de maladie qui ont fait que nous n'avons plus été en capacité de le faire. Il aurait fallu que ce soient les Élus qui consacrent tout ce temps alors qu'ils en avaient déjà consacré lors des réunions. Nous nous sommes trouvés dans l'incapacité de le faire pas parce que les Élus n'avaient plus la volonté de le faire mais tout simplement par manque de personnel.

En réponse à l'intervention de M. MARCHESIN, M. GIRI souligne que les 17 042 € correspondent aux restes à charge pour la Commune et qui n'étaient pas subventionnés.

Mme la Maire montre l’affiche et le programme de l’Éco-Festival qui se tiendra sur deux sites avec deux fois plus d’animations. Le but était aussi de mettre en place une coopération transfrontalière avec les Communes du G.E.C.T.

Elle présente ensuite la délibération suivante :

- **Vu** la délibération du 13/06/2024 approuvant le plan de financement du projet A.C.T.E. « Alzette-Belval, Avec les Citoyens pour la Transition Ecologique »,
- **Vu** la délégation de ce projet par la Ville au bénéfice de la M.J.C.,
- **Vu** le détail financier présenté par la M.J.C.,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d’attribuer à la M.J.C (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention unique pour l’année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l’unanimité des membres présents ou représentés

(Etant présidente de la M.J.C., Mme Valérie FATTORELLI quitte la séance et ne participe pas au vote)

- **DÉCIDE** d’attribuer à :

M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	17 042.00 €
---	--------------------

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l’Etat.

(DEL-2025-074)

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE, DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF
ET D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

M. GIRI précise que Pauline a été embauchée en remplacement d’Élisa, Maeva est l’agent recruté pour les cartes d’identité, en tant que contractuel. Suite au départ de Willy, nous allons recruter non plus un agent de police mais un A.S.V.P. qui va bientôt arriver. Un agent technique va être titularisé. Il précise que les postes vacants seront prochainement présentés au Cm afin de solliciter leur suppression. Ce sont des agents qui sont déjà en place.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 12/09/2024,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'un agent polyvalent aux espaces verts et voirie,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.),
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'une conseillère en économie sociale et familiale au CCAS,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'un agent d'accueil aux services à la population (état-civil, standard, courrier, scolaire, élections) et à la police municipale,
- **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de pouvoir procéder à la nomination par voie d'intégration directe d'une assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la bibliothèque municipale,
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2025,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** la proposition de Madame la Maire relative à la création de deux emplois d'adjoint technique, de deux emplois d'adjoints administratifs et d'un(e) assistant(e) de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **MODifie** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1^{er} octobre 2025.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	12	10		2
SOUS-TOTAL		30	24		6
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	8	0,78	1

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	20,21	20	0	0,21
SOUS-TOTAL		35,01	29	1,56	4,45
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	2		3
SOUS-TOTAL		7	3		4
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ASEM principal de 1ère classe	C	3	2		1
ASEM principal de 2ème classe	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		0
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	3	3		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		81,01	64	1,56	15,45

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-075)
ACTUALISATION DU R.I.F.S.E.E.P.
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que le R.I.F.S.E.E.P. est le régime indemnitaire qui comprend les indemnités de fonction et également le Complément Indiciaire Annuel. Nous avons actualisé le R.I.F.S.E.E.P. Les modifications apportées par rapport à la précédente délibération étaient en jaune dans le dossier. Nous étions en C.S.T. hier. 5 points ont été vus. Le C.S.T. était d'accord sur tout. Vous savez que dans le C.S.T. il y a le collège du personnel et le collège des Élus. Au niveau des agents, il y a un seul point sur lequel le Collège du personnel n'était pas d'accord parce que nous avons dit la chose suivante : Pour les mi-temps thérapeutiques, l'agent a son salaire complet. Sur la partie indemnitaire le montant sera versé selon la quotité du temps travaillé, au prorata, ce qui est équitable par rapport aux autres agents.

Elle entend très bien qu'une personne malade n'a pas choisi de l'être mais ce n'est pas équitable par rapport aux agents qui sont présents toute l'année, qui fournissent un travail toute l'année et qui sont évalués.

Là-dessus, le collège des agents n'était pas d'accord pour le prorata. Ils voulaient la totalité.

M. MARCHESIN rejoint les agents sur leur demande. Lorsque les agents sont en mi-temps thérapeutique, ils ont leur salaire sans les primes.

M. GIRI rappelle que l'agent en mi-temps thérapeutique, travaille à mi-temps et perçoit l'intégralité de son traitement de base. Seule la partie du régime indemnitaire ne lui est pas obligatoirement acquise. Dans le R.I.F.S.E.E.P., il y a deux branches : l'I.F.S.E. sur les fonctions et les responsabilités et le C.I.A. sur la manière de servir. Ces 2 primes également seront à l'avenir si le conseil se prononce en ce sens, proratisées à 50 %.

M. MARCHESIN dit que s'il y a un mi-temps thérapeutique, c'est qu'il y a une maladie qui l'impose. Il pense que c'est une double condamnation car la personne est malade et on lui réduit son salaire. Pour lui, ce n'est pas normal et injuste.

Mme la Maire précise que c'est également le cas pour les personnes qui travaillent à mi-temps.

M. GIRI souligne que nous parlons d'un mi-temps thérapeutique. L'agent n'est plus malade puisqu'il a repris le travail avec un aménagement de service pour reprendre progressivement. C'est pour permettre à l'agent de reprendre ses fonctions.

Il précise également que l'objectif de cette modification à la base, relève d'une décision d'Etat qui impose qu'en cas de maladie ordinaire, l'agent ne soit plus pris dans les 3 premiers mois à 100 % mais à 90 %. C'est pour cela aussi que nous modifions la délibération. C'est une obligation légale.

Nous avons également ajouté une ligne « Assistant(e) de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour Pauline.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- **Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
- **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.),
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal du 08/04/2019, du 12/11/2020 et du 08/09/2022, 28/09/2023, du 13/12/2023,
- **Vu** l'avis favorable du CST avec réserves du collège des représentants du personnel, portant sur les termes du chapitre VI (Modalités de retenue pour absence ou suppression)
- **Considérant** la nécessité d'actualiser les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP en cas de congé de maladie ordinaire, conformément à l'évolution de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (Réduction de l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire **de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé** (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique)

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. en vigueur au sein de la collectivité.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité *

**Seuls les agents bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois continus, pourront prétendre au CIA à compter du 7^{ème} mois, au titre de la période nécessaire pour évaluer la manière de servir*

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés, Rédacteurs, Rédacteur Principal, animateurs, Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoint patrimoine, Adjoints d'animation, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Agents spécialisés des écoles maternelles. Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures lors de la transposition en R.I.F.S.E.E.P.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Nature des fonctions exercées

- Responsabilité hiérarchique et fonctionnelle : chef de service, directeur, responsable d'équipe, etc. (niveau d'encadrement et de coordination, de pilotage et de conception ; nombre de collaborateurs encadrés)

- Autonomie : modulée en fonction du degré d'autonomie et de prise de décision des agents dans leur poste.
- Complexité et technicité des missions : compétences et connaissances spécifiques. (langues étrangères, permis PL ou SPL, habilitations particulières, agent de prévention...)
- Conseils aux élus
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Polyvalence

2. Expertise et qualifications

- Niveau de qualification : Le niveau de formation (Diplôme en lien avec les fonctions exercées) ou d'expertise professionnelle. Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et technicité / niveau de difficulté
- Expérience professionnelle : L'ancienneté et l'expérience dans un poste similaire. Il est à noter que l'ancienneté est déjà matérialisée par les avancements d'échelon)
- Rareté de l'expertise
- Pratique et maîtrise d'un outil métier

3. Conditions de travail et de sujétions particulières

- Exposition à des risques ou à des contraintes : Les agents exposés à des risques particuliers (blessures...), à des conditions de travail pénibles (Contraintes météorologiques, bruit, ...) ou à des horaires décalés (travail de nuit, week-end, etc....), ainsi que l'exposition au public (agression...)
- Mobilité géographique : Si un agent est amené à changer fréquemment de lieu de travail ou à effectuer des déplacements importants.

III. Montants de l'indemnité

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégorie Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions du poste	Critères	IFSE (agent sans logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel	IFSE (agent avec logement pour nécessité absolue de service) Montant plafond brut annuel
Attachés Ingénieurs	A1	Direction Générale Services Direction Service Technique	Management et expertise administrative Management et expertise technique	17 480 €	8 030 €
Rédacteurs Techniciens	B1	Emploi de direction	Responsable de service, expertise dans les domaines des finances,	17 480 €	8 030 €

			ressources humaines, Commande publique etc..., polyvalence, horaires variables		
	B2	Adjoint de direction d'une structure	Adjoint au responsable, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	16 015 €	7 220 €
Animateurs	B1	Emploi de direction	Responsable de service, expertise dans le domaine de l'animation (secteur périscolaire, animation de quartiers, médiation sociale, cohésion sociale, développement rural, politique du développement social urbain), polyvalence, horaires variables	17 480 €	8 030 €
Assistant (e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B2	Adjoint de direction d'une structure	Adjoint au responsable, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	16 015 €	7 220 €
Adjoints Administratifs Techniques Patrimoine ATSEM	C1	Responsable de service	Responsable d'une équipe, disponibilité, horaires variables	11 340 €	7 090 €
	C2	Fonction opérationnelle	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (I.F.S.E.)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen : (A la discrétion de l'autorité territoriale)

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (notamment modification de la fiche de poste avec davantage ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions),
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

Ce montant doit faire l'objet d'un réexamen

- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...).

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire est déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2023.

• Compétences professionnelles et techniques

Gestion du temps	Points : .../10
Respect des consignes et/ou directives	Points : .../15
Prise d'initiative et autonomie	Points : .../10
Adaptabilité et disponibilité	Points : .../15
Entretien et développement des compétences	Points : .../10
Souci d'efficacité, de résultat et réactivité	Points : .../15
Réalisation des objectifs	Points : .../10

• Qualités relationnelles

Relation avec la hiérarchie (élus et/ou responsables)	Points : .../10
Relation avec les collègues	Points : .../10
Relation avec le public	Points : .../10
Capacité à travailler en équipe et à communiquer	Points : .../10

• Compétences managériales (chefs de services)

Animer une équipe et gérer les compétences	Points : .../10
Prévenir et gérer les conflits	Points : .../10
Superviser et contrôler	Points : .../15
Fixer des objectifs et gestion de projet	Points : .../15
Transversalité managériale	Points : .../15
Gestion budgétaire	Points : .../10

Le nombre de points obtenu sera calculé en fonction de la grille de lecture, annexée au présent document, sur proposition du chef de service et validation de Mme la Maire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions du poste	Critères	CIA Montant plafond brut annuel
Attachés Ingénieurs	A1	Direction Générale Services Direction Service Technique	Management et expertise administrative Management et expertise technique	2 380 €
Rédacteurs Techniciens	B1	Emploi de direction	Responsable de service, expertise dans les domaines des finances, ressources humaines, Commande publique etc., polyvalence, horaires variables	2 380 €
	B2	Adjoint de direction d'une structure	Adjoint au responsable, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	2 185 €
Animateurs Assistant (e) de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B1	Emploi de direction	Responsable de service, expertise dans le domaine de l'animation (secteur périscolaire, animation de quartiers, médiation sociale, cohésion sociale, développement rural, politique du développement social urbain), polyvalence, horaires variables	2 380 €
	B2	Adjoint de direction d'une structure	Adjoint au responsable, connaissances particulières liées aux fonctions, polyvalence, horaires variables	2 185 €
Adjoints Administratifs Techniques Patrimoine ATSEM	C1	Responsable de service	Responsable d'une équipe, disponibilité, horaires variables	1 260 €
	C2	Fonction opérationnelle	Agent d'exécution	1 200 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le C.I.A. est versé mensuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression (IFSE / CIA)

- Congés maladie ordinaire : Le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Il est maintenu à 90 % pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pendant les 9 mois suivants.
- Congés annuels / maternité/ paternité/ adoption : Le régime indemnitaire sera maintenu intégralement
- Temps partiel : Le régime indemnitaire suit le sort du traitement pendant toute la durée du temps partiel.
- Temps partiel thérapeutique : Le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité de temps partiel thérapeutique.

- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, suspension : Le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une des positions susmentionnées à la suite de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises.
- Accident de travail, maladie professionnelle :
 - Les primes sont maintenues intégralement durant la 1^{ère} année.
 - Suppression de la part variable (CIA) au-delà de la 1^{ère} année avec maintien de l'IFSE.
- L'I.F.S.E. subira un abattement égal au montant de la visite médicale en cas d'absence injustifiée à la visite médicale obligatoire.

VII. Cumuls possibles

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail ou conditions de travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, indemnité horaire pour travail normal de nuit, indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié, indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés, indemnité horaire pour travail supplémentaire)
- l'indemnité d'astreinte
- la prime de fin d'année (article 111 de la loi du 26 janvier 1984)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Ces primes devront être justifiées par le pointage et le planning journalier détaillé.
- L'indemnité de maniement de fonds.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de rendement
- l'indemnité de fonction et de résultats
- l'indemnité d'exercice de mission de Préfectures (IEMP)

En effet, ces indemnités sont incluses dans le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** les termes du R.I.F.S.E.E.P. tels que présentés avec date d'effet au 1^{er} octobre 2025.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-076)
MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F.)
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire indique que pour ce point, il y a eu unanimité au niveau du C.S.T.
Puis, elle présente la délibération suivante :

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- **Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- **Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,
- **Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/09/2025,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (C.P.F.),
- le compte d'engagement citoyen (C.E.C.).

Le C.P.F. a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (D.I.F.). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du C.P.F. :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

**Au vu de l'exposé tel que présenté
et sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques suivis au titre du compte personnel d'activité, sera intégralement assumée par l'agent.

Article 2 : Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 : Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité. (Salaire)

Article 4 : Dans un souci d'organisation et de continuité du service public, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale, 6 mois avant le début de la formation.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- programme et nature de la formation visée,
- organisme de formation sollicité,
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation,
- coût de la formation.

Article 5 : Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

La satisfaction de ces demandes (Limitée à 2 maximum par an, pour des raisons d'organisation et de continuité du service public) peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Article 6 : La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du C.P.F. sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 7 : Un agent ne pourra mobiliser son C.P.F., qu'une fois tous les 5 ans.

Article 8 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 9 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique
Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-077)

CHARTRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire souhaite remercier M. GIRI, Mme BOUCHOT et surtout Mme BONOMETTI qui ont travaillé à la rédaction de cette charte, qui a été approuvée à l'unanimité par les membres du C.S.T.

En réponse à M. MARCHESIN, M. BLASI-TOCCACCELI précise que la personne en télétravail est joignable sur son téléphone.

Mme la Maire dit que la personne doit faire un transfert d'appel. Nous avons équipé tous les agents d'ordinateurs portables.

Puis, elle présente la délibération suivante :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au télétravail,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- **Vu** la délibération 8 du 27/09/2021 instaurant le télétravail dans la collectivité,
- **Considérant** que cette première mise en place du télétravail a permis une phase expérimentale significative, dont un bilan a été tiré en lien avec les services et les agents concernés,
- **Considérant** l'évolution des besoins des agents et des services, traduite notamment par une augmentation des demandes de télétravail et par la nécessité d'adapter le cadre réglementaire aux pratiques observées,
- **Considérant** la volonté de la collectivité de maintenir un équilibre entre performance du service public, qualité de vie au travail et continuité des missions,
- **Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 15/09/2025,

Au regard du retour sur expérience des pratiques du télétravail au sein de la collectivité, il convient de modifier le règlement intérieur en vigueur et d'adopter une nouvelle charte précisant les conditions d'exercice, les modalités de mise en œuvre, ainsi que les droits et obligations des agents en situation de télétravail.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ABROGE** les termes de la délibération du 27 septembre 2021, instaurant le télétravail au sein de la collectivité est abrogée.
- **APPROUVE** le nouveau règlement relatif au télétravail, sous la forme d'une charte annexée à la présente délibération. Ce document fixe les conditions, modalités et critères d'éligibilité au télétravail, ainsi que les responsabilités partagées entre l'agent, l'encadrant et la collectivité.
- **PRECISE** que ce nouveau règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025, après information des agents et des représentants du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2025-078)
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
AU TITRE DE LA MUTUELLE DE SANTE DES AGENTS
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire explique que la Commune a décidé de prendre en charge 50 % de la mutuelle des agents. C'est une bonne avancée au profit des agents.

M. MARCHESIN souligne que si nous voulons attirer du personnel, il faut avoir des atouts.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la prise en charge des cotisations de mutuelle santé des agents publics,
- **Vu** la délibération du 30 octobre 2013 instaurant la mise en place d'une mutuelle santé obligatoire pour les agents de la commune,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 15/09/2025,
- **Considérant** que la commune souhaite garantir à ses agents (titulaires et non titulaires) une couverture de santé de qualité en prenant en charge une partie de leur cotisation à la mutuelle santé,
- **Considérant** que la prise en charge de la participation communale doit être conditionnée à l'adhésion des agents à la mutuelle santé conventionnée avec la commune,
- **Considérant** la nécessité de promouvoir une égalité de traitement entre les agents de la commune tout en respectant les règles de gestion des finances publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

Article 1 : Objet de la prise en charge

La Commune prendra en charge 50 % du montant de la cotisation à la mutuelle santé des agents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, dans la limite des cotisations souscrites dans le cadre du contrat de mutuelle santé.

Article 2 : Conditions de la prise en charge

La prise en charge de 50 % de la cotisation ne pourra être accordée qu'à condition que

l'agent soit souscripteur d'une mutuelle santé conventionnée par la commune. Cette prise en charge est effective à compter de l'adhésion de l'agent à la mutuelle conventionnée.

Article 3 : Modalités de versement de la participation communale

Le montant de la participation communale sera directement versé à l'organisme de mutuelle désigné, sur présentation des justificatifs de cotisation par l'agent, et ce, pour chaque période de cotisation.

Article 4 : Dispositions transitoires

Les agents déjà affiliés à une mutuelle santé au moment de l'adoption de cette délibération devront impérativement souscrire à la mutuelle conventionnée pour bénéficier de la prise en charge.

Article 5 : Date d'effet

La présente délibération se substitue à la délibération n° DEL-2025-034 du 27 mars 2025, laquelle est par conséquent abrogée, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-079)
CONVENTION AVEC SYVICOL - COURS DE LUXEMBOURGEOIS
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2025 au 14 septembre 2026.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 € / kilomètre.

A la demande de SYVICOL, le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 180 € pour les 60 séances et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2025/ 2026.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 180 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-080)

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TITRE GRATUIT
AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire indique que les travaux vont débuter en novembre. Nous avons pris 6 mois de retard sur cette Maison de Santé. Au début du mandat, nous avons lancé ce projet et aujourd'hui nous le concrétisons. Il faut savoir que pour écrire le projet de Maison de Santé, il nous fallait deux généralistes : Dr PICARD et Dr NULLANS. Ce sont deux jeunes généralistes. Le Docteur NULLANS arrivera en octobre et prendra la place du Dr BLONDIN. Pour fidéliser les médecins, nous avons décidé, et c'est une volonté politique des Élus, de faciliter leur installation. Nous signons pour une durée de 10 ans une convention avec la Maison de Santé qui dit qu'uniquement pour les deux médecins généralistes, nous prenons en charge la location, les fluides pour leur partie. Les jeunes généralistes ne travaillent plus comme les docteurs BLONDIN ou autres. La vie de famille est importante, les activités aux alentours sont importantes. Les associations de médecins rédigent des catalogues avec différents services, tourisme, ... pour attirer des généralistes. C'est une décision politique d'accompagner les médecins sinon c'est compliqué d'avoir une Maison de Santé.

M. MARCHESIN demande pourquoi limiter dans le temps.

Mme la Maire répond que nous ne savons pas ce qui peut se passer d'ici-là. Si tout le monde est content avec les termes, il est toujours possible de renouveler la convention. L'important était de passer cette convention avant les prochaines élections. Nous ne voulons pas que ce projet de Maison de Santé, pour lequel on nous a bien mis les bâtons dans les roues, puisse ne pas se faire après nous.

M. BLASI-TOCCACCELI évoque la clause de dissolution dans la convention.

M. MARCHESIN demande qu'est ce qui nous assure que les médecins vont rester.

M. GIRI répond qu'ils vont toucher des subventions pour leur installation avec un engagement obligatoire de quelques années.

Mme la Maire indique qu'ils font partie de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A.) et après, c'est elle qui va facturer les loyers, les fluides. Elle nous facturera la part des deux généralistes. Ce sont eux qui feront tourner la structure. Ce qui est intéressant dans ce genre de structure, c'est qu'il y a une émulation sur un projet de santé, sur un territoire. Il va y avoir une salle d'urgence et donc plus besoin de descendre à l'Hôpital Bel Air pour deux points de suture. Nous avons eu des demandes de kinésithérapeute, d'orthophoniste, de sage-femme. Puis, elle présente la délibération suivante :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- **Vu** la politique de santé publique engagée par la Commune d'Audun-le-Tiche afin de favoriser l'accès aux soins pour l'ensemble de la population,

- **Vu** les travaux en cours de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle située 1 rue Pierre Maître à Audun-le-Tiche (57390),
- **Considérant** la volonté de la Commune de soutenir l'installation et l'exercice de professionnels de santé sur son territoire afin de garantir la pérennité de l'offre de soins,
- **Considérant** la nécessité d'encourager l'installation de médecins généralistes en mettant à leur disposition des locaux adaptés et fonctionnels,
- **Considérant** qu'à cette fin, la Commune souhaite conclure une convention avec deux médecins généralistes pour la mise à disposition gratuite de locaux professionnels au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle,
- **Considérant** que cette mise à disposition inclut la prise en charge, par la Commune, du loyer et des charges afférentes (fluides : électricité, eau, chauffage), pour une durée de 10 ans.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE :**

Article 1 : La Commune d'Audun-le-Tiche mettra à disposition, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'exercice professionnel de deux médecins généralistes au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle située 1 rue Pierre Maître, à l'issue des travaux de construction.

Article 2 : La Commune prendra également en charge, pendant la durée prévue dans la convention, le loyer ainsi que les charges afférentes aux fluides (électricité, eau, chauffage).

Article 3 : Le projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition est approuvé. Ce document formalise les engagements réciproques entre la Commune et les professionnels de santé concernés.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-081)
**ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE
 PLURIPROFESSIONNELLE**
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire indique que la C.A.O. s'est réunie le 8 septembre. Nous avons un lot infructueux concernant l'ascenseur élévateur et qu'il va falloir relancer. Pour cela, nous allons passer par le marché de gré à gré. Pour les autres lots, nous sommes en négociation sauf pour les lots n° 1 et 10 qui sont attribués.

M. FELICI indique que nous sommes en dessous de l'estimation. Malgré tout cela, nous négocions.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

- **Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

- ***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,*
- ***Vu** la délibération n°16 du 27/11/2024 portant validation de la phase APD et autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour le marché de travaux d'une Maison de santé Pluriprofessionnelle,*
- ***Vu** l'analyse réalisée par le maître d'œuvre à Atelier d'Architecture - Fabrice THEIS SARL, en application des critères énoncés dans le cahier des charges,*
- ***Vu** l'avis de la commission MAPA, en date du 8 septembre 2025,*
- ***Considérant** que la procédure a été régulièrement menée et que les offres retenues présentent le meilleur rapport qualité/prix dans l'intérêt de la commune,*

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50 %), la valeur technique et ses sous-critères (50 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- ✓ **Lot n° 1 « DEMOLITION »** : Attribué à l'entreprise **3D EST** pour un montant de 86.586,00 € HT
- ✓ **Lot n° 2 « VRD »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 3 « GROS ŒUVRE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 4 « ECHAFAUDAGE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 5 « ETANCHEITE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 6 « FACADE BARDAGE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 7 « MENUISERIES EXTERIEURES »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 8 « METALLERIE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 9 « MENUISERIES INTERIEURES »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 10 « PLATRERIE »** : Attribué à l'entreprise **PLATRERIE CAMUS** pour un montant de 134.604,81 € HT
- ✓ **Lot n° 11 « CHAPPE CARRELAGE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 12 « PEINTURES »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 13 « SOLS SOUPLES »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 14 « ASCENSEUR ELEVATEUR »** : Marché infructueux car offre non-conforme au CCTP
- ✓ **Lot n° 15 « ELECTRICITE »** : en négociation
- ✓ **Lot n° 16 « PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION »** : en négociation.

Conformément au Règlement de Consultation, les 3 premiers candidats classés sur le fondement de l'analyse des offres de base, et cela même en cas de PSE, sont invités à participer à la phase de négociation.

ARTICLE 2 : DECLARATION SANS SUITE AU MOTIF D'INFRUCTUOSITE

Pour le lot n° 14, une seule offre a été déposée et reconnue infructueuse car non conforme au CCTP.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais sous la forme d'un marché de gré à gré.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-082)

CLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES SITUEES RUE DE LA CROIX MICHEL

Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire explique qu'il y a un projet de construction rue de la Croix Michel. Ils doivent faire passer les réseaux par les deux parcelles, que vous avez en annexe, et qui sont sur le domaine privé de la Commune. Nous sommes donc obligés de déclasser ces parcelles et de les incorporer dans le domaine public afin que le SIVOM puissent passer ses réseaux.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

I. Les critères d'appartenance au domaine public immobilier communal

Le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif.

En application des dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens appartenant à une personne publique qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public,
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, Commune de Val d'Isère, n° 349420).

II. Les caractéristiques des parcelles situées rue de la Croix Michel

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier communal, le service urbanisme de la commune, procède à la comparaison des données issues du Cadastre avec la situation de fait observable sur le terrain.

Cette comparaison a permis de mettre en évidence une incohérence dans l'inscription des parcelles de terrain cadastrées **section 06 n° 294 et 295** situées rue de la Croix Michel. En effet, ces parcelles sont inscrites comme faisant partie du domaine privé communal, alors qu'il résulte des éléments observables sur place, qu'elles sont affectées à l'usage direct du public.

Compte tenu de ce qui précède et sachant que ces parcelles correspondent à des emprises d'une route communale, il apparaît judicieux d'éliminer ces dernières du Cadastre et du Livre Foncier, puisqu'elles font partie intégrante du domaine public routier communal, au sens de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, ces immeubles répondent aux deux critères d'appartenance d'un bien au domaine public :

- Sur le critère organique et l'appartenance exclusive d'un bien à une personne publique :
Les parcelles cadastrées **section 06 n° 294 et 295**, sont la propriété de la commune d'Audun-le-Tiche, elles répondent donc au premier critère d'appartenance d'un bien au domaine public.
- Sur le critère matériel et l'affectation à l'usage direct du public du bien, ou à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public :
Les parcelles cadastrées **section 06 n° 294 et 295**, sont affectées à l'usage direct du public et accessibles directement par des véhicules, sans restriction particulière. L'affectation des voies à l'usage direct du public, résulte de la volonté de la commune d'affecter ces parcelles aux besoins de la circulation terrestre de la rue de la croix Michel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3, alinéa 2, du code de la voirie routière :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, le classement des parcelles cadastrées **section 06 n° 294 et 295** :

- N'aura aucune conséquence sur la circulation au niveau de la rue de la Croix Michel, celles-ci étant actuellement utilisées pour les besoins de la circulation publique,
- Ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de cette voie, dans la mesure où l'emprise concernée continuera de desservir les propriétés privées voisines.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE**

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section 06 n° 294 et 295,
- **DE S'EXONERER** de l'enquête publique préalable au classement des parcelles cadastrées section 06 n° 294 et 295 dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(DEL-2025-083)
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE
DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE
ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire dit qu'il s'agit de renouveler cette convention et c'est la raison pour laquelle nous avons convoqué le Conseil Municipal. Si nous ne renouvelons pas cette convention, les Policiers Municipaux ne sont plus autorisés à être armés.
Puis, présente la délibération suivante :

- **Vu** le Code de la Sécurité intérieure, notamment le livre V,
- **Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices Municipales,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Titre III : Libertés locales : Renforcer les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de déontologie des agents de police municipale,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L22-11-1 à L2211-3, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6, L2214-4, R2212-1, R2212-2, R2212-15,
- **Vu** le Code de la route, notamment dans ses articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L233-2, L234-1 à L234-9, L235-2, L325-12 et R325-47 à R325-51,
- **Vu** le Code de procédure pénale, notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6,
- **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3213-1 et L3213-2,
- **Vu** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,
- **Vu** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- **Vu** l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit de nouvelles dispositions concernant les conventions de coordination : la convention est obligatoire :
 - ⇒ Si le service de Police Municipale compte au moins 3 agents,
 - ⇒ Si le Maire veut armer ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service et quel que soit le type d'armement
 - ⇒ Si le Maire veut instaurer le travail de nuit (entre 23 h et 6 h) pour ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service.
- **Considérant** la nécessité pour la Ville d'Audun-le-Tiche de signer une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,

Madame la Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale, elle complète leur présence sur le terrain mais en aucun cas, elle ne peut se voir confier une mission de maintien de l'ordre.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale. Cette convention est signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thionville.

LE CONSEIL MUNICIPAL **A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale d'Audun-le-Tiche,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à venir,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-084)
**C.C.P.H.V.A. - COMPETENCE PETITE ENFANCE – CONVENTION
FINANCIERE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT
AVEC LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire explique que cette convention va nous permettre de récupérer les emprunts pour la crèche. A ce titre, vous avez la convention ainsi que le tableau d'amortissement.

Elle rappelle que l'on déduisait de nos Attributions de Compensation le montant de l'emprunt mais nous continuions à payer l'emprunt. A un moment, nous avons dit stop. Il faut que l'on nous rembourse ce que l'on nous doit. C'est de l'argent qui rentre, à savoir 49 219 € par an, sur 9 ans soit 442 971 €.

M. FELICI demande si nous récupérons la somme d'un coup.

M. BLASI-TOCCACCELI répond par la négative.

Mme GUILLAUME précise que nous récupérons de 2019 à 2025.

Mme la Maire rappelle que M. BOCEK et elle-même se sont battus pour ce point et nous voulons finaliser par une convention avant que la prochaine équipe municipale ne soit installée sinon nous ne récupérerons plus jamais cet argent. C'est pourquoi, nous avons voulu finaliser avec cette convention afin de finir de manière propre.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

- ***Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,***
- ***Vu l'emprunt n° 52 contracté par la commune dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance,***
- ***Vu la proposition de convention entre la commune d'Audun-le-Tiche et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (C.C.P.H.V.A.) fixant les modalités de remboursement partiel de l'emprunt susmentionné,***
- ***Considérant que cette convention prévoit la prise en charge par l'intercommunalité d'une partie des échéances de l'emprunt n° 52 à hauteur de 43,4 % du montant initial,***
- ***Considérant que cette prise en charge s'applique à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du prêt,***
- ***Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser cette participation intercommunale par une convention,***
- ***Considérant la demande de la Commune d'Audun-le-Tiche visant à inclure le passif dans la convention de mise à disposition des biens immeubles,***
- ***Considérant l'emprunt n° 52 de 1 320 000 € contracté par la commune d'Audun-le-Tiche pour la construction de la Maison de l'Enfance,***
- ***Considérant le reste à charge de la partie Petite Enfance fixé à 572 430 € conformément aux éléments du bilan,***

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la C.C.P.H.V.A. relative au remboursement partiel de l'emprunt n° 52 lié à la construction de la Maison de l'Enfance,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la C.C.P.H.V.A. et publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-085)
CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES - DEMANDES
EMANANT DE CANDIDATS OU PARTIS POLITIQUES
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire rappelle que nous entrons en période de campagne électorale. La Commune ne peut pas refuser la mise à disposition de salles municipales. Afin de limiter les dégâts, nous avons proposé que la demande précise 4 dates de réunions souhaitées, qu'elle soit adressée en mairie, au moins 15 jours avant la date prévue de la première des quatre dates proposées et que l'heure de la réunion publique soit précisée. Cela implique comme d'habitude les écoles de quartier. Au niveau des moyens techniques, elle dit que rien ne sera mis à disposition ; chacun se débrouille.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

A l'approche des futures élections municipales, la Ville d'Audun-le-Tiche est amenée à être saisie de demandes émanant de candidats et/ou partis politiques sollicitant le prêt de salle, pour l'organisation de réunion ou de tout autre évènement public.

Sur le plan légal, ces mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (...) ».

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, le Conseil Municipal est invité à préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou partis politiques à une élection (municipale ou autre).

Madame la Maire propose de valider les termes du règlement suivant :

- 1) Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local, pour l'organisation de réunions publiques.

En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définies, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles du droit commun applicables sur la ville sur les mises à disposition de salles.

- 2) La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande devra émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel.

3) La mise à disposition d'une salle à la M.J.C. et/ou à l'école Francoise, à l'école Mandelot, à l'Auditorium « Notre Dame de Lorette » est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par élection (Quel que soit le nombre de tours de scrutin).

4) Aucune autre salle ne pourra être mise à disposition.

5) Toute demande devra préciser :

- Quatre dates de réunions souhaitées,
- Être adressée en mairie, au moins 15 jours avant la date prévue de la première des quatre dates proposées,
- Préciser l'heure de la réunion publique.

Il est précisé que la mise à disposition des salles municipales ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elle sera en outre soumise à l'accord préalable de la mairie, gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement.

6) Il appartient aux partis politiques / candidats de procéder à la mise et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

7) Aucun moyen technique, informatique, sonorisation, etc. ..., ne sera mis à disposition des demandeurs et l'intervention du personnel communal ne pourra en aucun cas être sollicitée.

▪ ***Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,***

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **VALIDE** les termes du règlement mentionné ci-dessus et le contrat de réservation annexé à la présente,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer lesdites conventions avec les candidats ou partis politiques,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. MARCHESIN demande si les associations paient les salles lorsqu'elles font leur Assemblée Générale à la M.J.C.

Mme JOLIAT rappelle qu'une fois l'année, c'est gratuit pour les associations.

(DEL-2025-086)

**PHASE DE CONSULTATION DU PROJET D'ELABORATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
"MOUVEMENTS DE TERRAIN" (PPRNmt) DE LA COMMUNE
D'AUDUN-LE-TICHE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI**

Mme la Maire dit qu'il s'agit d'émettre un avis au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) en tenant compte

des nouvelles dispositions intronisées dans la révision du plan dans l'optique de mitiger les risques sur le territoire.

Nous avons rencontré les services de la D.D.T., notamment M. CESAR, qui nous ont présentés dans le cadre de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur « mouvements de terrains ». Il n'y a pas de zones urbanisées dans la ville qui soient directement concernées par les glissements de terrain. En revanche, il y en a quelques-unes dans les bois. Nous avons fait une consultation publique, nous avons fait de la publicité sur nos supports numériques, nous avons mis registre destiné au public, à l'accueil et nous avons fait une réunion publique avec la D.D.T. Une seule dame est venue. La consultation publique a eu lieu. Il va y avoir l'enquête publique. Dans le cadre de la procédure pour lancer l'enquête publique, il faut que la Commune d'Audun-le-Tiche émette un avis favorable à la consultation. Pour Rédange, le Maire a activé la voie d'urgence et c'est la Préfecture qui a décidé.

M. FELICI dit qu'au début, ce plan de prévention n'était pas écrit comme il l'est maintenant. Nous sommes intervenus parce qu'il y a des contraintes urbanistiques notamment pour les infiltrations des eaux de pluie. Le SIVOM dit qu'il ne les veut pas dans les égouts donc il veut les infiltrer et eux disent pas d'infiltration. A un moment donné, nous étions coincés notamment pour le SIVOM qui était en zone rouge. Il ne pouvait pas construire parce qu'il y a des zones inconstructibles. Il y a des zones en orange constructibles mais avec des impacts car il faut réaliser des études de sol.

Mme la Maire souligne que c'était par rapport à l'extension du SIVOM que nous étions embêtés. Nous n'avons pas trop le choix que d'approuver.

Elle précise que ce document va s'ajouter aux autres documents. Il est superposable au PPRM, au PLUi-H quand il existera de nouveau.

Nous avons tenu toutes les obligations légales. Elle est toujours surprise par le nombre de participants qui est très faible.

Il est important de savoir que si la zone est reconnue « mouvements de terrains », le jour où il y a une catastrophe naturelle, c'est pris en charge par l'assurance. Dans ce cas-là, nous déclenchons la procédure de catastrophe naturelle et nous sommes pris en charge par l'assurance.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) de la Commune d'Audun-le-Tiche a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT/SRECC/UPR-14 en date du 11 octobre 2021.

Conformément à l'arrêté de prescription, la Commune et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ont été associées à cette élaboration. Plusieurs réunions de présentation des propositions de l'élaboration des documents constitutifs du PPRNmt se sont tenues en Mairie d'Audun-le-Tiche.

La phase de mise à disposition du public du projet d'élaboration du PPRNmt (concertation), organisée par la commune, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 17 janvier 2023 au 17 février 2023 pour la Commune d'Audun-le-Tiche.

Plusieurs remarques ont été inscrites dans le cahier mis à disposition du public. Le service préfectoral a répondu à ces différents points.

La procédure d'élaboration de ce plan comporte désormais les phases suivantes :

- La consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet,
- L'enquête publique,
- L'approbation du PPRNmt par arrêté préfectoral.

En application des dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette élaboration.

- **Vu** la note de présentation (page 22) § 5.2.3 – Nouvelles dispositions et 5.2.4 – Applicabilité du PPR minier et du PPR mouvement de terrain en cas de croisement :

5.2.3 : De nouvelles dispositions voient le jour dans cette révision de plan de prévention des risques naturels dans l'optique de mitiger le risque sur le territoire. Ces dispositions sont les suivantes :

- *Sur le bâti : la réalisation d'une étude géotechnique NF P 94-500 permet de s'assurer de la faisabilité du projet selon des techniques géotechniques adaptées. La réalisation d'un diagnostic, sous réserve de cette norme, sur le bâti existant soumis à l'aléa (en priorité, aléa fort et moyen) permet dans la limite offerte par le Fonds Barnier de rénover efficacement le bâti. Par ailleurs, des mesures d'éloignement d'un talus ou d'un arbre permettent de limiter l'impact d'un mouvement de terrain sur le maintien en l'état du bâtiment.*
- *La gestion des cours d'eaux : l'entretien des cours d'eau privés et domaniaux limite voire évite la divagation du cours d'eau et une forte érosion des berges. L'eau est un facteur aggravant dans la survenue des mouvements de terrain et sa bonne gestion permettra d'en limiter l'impact. Pour cette raison, en aléa fort, les retenues d'eaux sont interdites tandis qu'en aléa moyen, elles ne sauraient être autorisées que si leur étanchéité est maintenue. Par ailleurs, le SDAGE et le PGRI Rhin-Meuse prévoient des objectifs de maîtrise des cours d'eaux afin de gérer le risque inondation et leur entretien.*
- *La gestion des réseaux techniques : les réseaux techniques sont un enjeu fort pour un territoire. La conception et la surveillance des réseaux d'eaux (alimentation en eau, évacuation des eaux) ainsi que sa capacité comme des autres réseaux à résister à un mouvement de terrain de faible ampleur permettra la continuité de l'activité.*
- *Carrières : la production d'une étude d'impact par le pétitionnaire devra prendre en compte ce risque. Une gestion des eaux de ruissellement est recommandée.*
- *Forêts : des déboisements non contrôlés provoquent des glissements de terrains qui seraient évitables. Cela conduit à maintenir les terrains boisés dans les aléas fort et moyen afin de conserver le rôle de protection de la forêt notamment sur des versants sensibles. Le tableau ci-dessous présente le régime prévu. Par ailleurs, en cas de coupes importantes et afin de maintenir l'état boisé, celles-ci seront progressives afin de ne pas mettre le terrain totalement à nu.*

	Interdictions	Autorisations
Zone rouge	Défrichements et coupes rases	Coupes progressives
Zone orange	Défrichements et coupes rases	
Zone jaune	Code forestier	Code forestier
Zone blanche	Code forestier	Code forestier

5.2.4 : Application du PPR minier et du PPR mouvement de terrain en cas de croisement : Les deux plans de prévention sont applicables pour l'instruction des permis de construire tout en privilégiant la règle la plus contraignante si un projet est concerné par les deux PPR.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **EMET** un avis favorable au projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « glissement de terrain » (PPRNmt) en tenant compte des nouvelles dispositions intronisées dans la révision du plan dans l'optique de mitiger le risque sur le territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2025-087)
COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Viviane FATTORELLI

Mme la Maire présente la délibération suivante :

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
94	Agence GROUPAMA	Décision n° DEC-2025-027 acceptant le remboursement pour le sinistre survenu le 28/03/2025 sur le mur situé 20 rue Francois	3 460,88 € + somme complémentaire de 1 153,62 € sur présentation de facture acquittée
95	Agence GROUPAMA	Décision n° DEC-2025-028 acceptant le remboursement pour le sinistre survenu le 08/04/2025 sur le grillage du Stade DA RUI	996 €
96	SIVOM de l'Alzette	Décision n° DEC-2025-029 relative à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la rue Mayrisch	Montant prévisionnel de 51.496,50 € H.T.
97	FAC SIMILE	Décision n° DEC-2025-030 acceptant la proposition commerciale pour l'achat d'un photocopieur CANON IR ADANCE C5735i	4 858,80 T.T.C.
98	Société AP Coordination	Décision n° DEC-2025-031 relative à la signature de - l'acte d'engagement - le cadre de devis détaillé (Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable et de création de branchements d'assainissement dans la rue Emile Mayrisch à Audun-le-Tiche - Désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) dans le cadre du marché public susmentionné)	Montant ferme, non actualisable et forfaitaire de 1.862,00 € H.T.
99	Communauté de Communes du Pays Haut	Décision n° DEC-205-032 relative à la signature de la convention de délégation liée à la mise en	/

	Val d'Alzette	œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » entre la C.C.P.H.V.A. et la Commune d'Audun-le-Tiche	
100	Conseil Départemental de la Moselle	Décision n° DEC-2025-033 relative à la signature de la convention opérationnelle Ambition Moselle	Montant de l'aide départementale 250 000 €
101	S.G.C. de Hayange	Décision n° DEC-2025-034 relative à l'admission en non-valeur de créances communales	1 288,65 €
102	/	Décision n° DEC-2025-035 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation relative aux travaux pour le remplacement du réseau d'eau potable et de création de branchements d'assainissement dans la rue Emile Mayrisch	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Concernant la décision relative au SIVOM, M. GIRI précise que ce dernier a demandé à la Commune de se porter maître d'ouvrage en leur nom. Nous avons mis en place une convention à cet effet et ils nous rembourseront 51.496,50 € des travaux.

Mme la Maire précise que la Commune a obtenu une subvention du Département d'un montant de 250 000 € dans le cadre d'Ambition Moselle pour la Maison de Santé. Nous attendons maintenant le FEDER en janvier. Toutes les autres subventions sont notifiées.

COMMUNICATION

Mme la Maire a transmis les réponses du Chef de Cabinet du Président de la République, du Ministre de l'économie et du Ministre chargé de l'industrie, par rapport à la motion concernant les suppressions d'emplois chez ARCELOR MITTAL.

Sur le stationnement transfrontalier, elle a interpellé les députés luxembourgeois qui ont posé une question au parlement sur les amendes que nous n'arrivons pas recouvrer et les épaves qui sont abandonnées dans la ville. Nous avons eu une réponse de la Ministre. Si cela vous intéresse, nous pouvons la transmettre. En gros, elle se réfère au texte existant mais le texte existant ne couvre pas ce cas particulier. Cela a fait un peu de foin. Notre 1er Adjoint est passé sur TF1, sur France 2 et France 3. Pour pouvoir recouvrer les sommes, il faut faire appel à un huissier qui va mandater un huissier au Luxembourg parce que les personnes n'ont pas de compte en France. Si pour chaque amende, chaque enlèvement d'épave, elle est obligée d'introduire une procédure en transfrontalier au tribunal, nous ne sommes pas sortis de l'auberge. Tout de suite, dans la foulée, nous avons le cabinet CARE qui nous a contactés à ce sujet. Elle a demandé à sa secrétaire d'étudier leur proposition. Nous allons nous réunir avec M. MATHELIN. Elle va interpellé à nouveau les Luxembourgeois et elle va donner tous les éléments au Sous-Préfet. Elle en a parlé à la D.G.F.I.P. qui trouve que ce que nous sommes en train de faire est très intéressant.

M. JACQUIN demande si la Commune organise quelque chose pour le jeudi 18/09 pour aller à Metz.

Mme la Maire répond que si la Commune organise quelque chose, elle craint qu'il n'y ait que les Élus dans le bus pour dire la vérité.

M. MARCHESIN revient sur les personnes qui font des travaux dans leur maison et qui les louent les week-ends. Cela ne poserait pas trop de problèmes sauf que ces véhicules n'ont pas d'autorisation. Il veut bien payer 90 € à l'année mais quand il voit que la même voiture est là tous les week-ends sans carte et que le propriétaire n'a pas déclaré ses trois logements, cela lui pose problème.

Mme BONOMETTI dit qu'ils doivent mettre le disque.

Mme la Maire rappelle le Comité Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) où nous travaillons avec la Gendarmerie, la Police Municipale, tous les bailleurs sociaux, les services de la Préfecture, le Procureur et le Département. Nous avons dû définir des thématiques. Le permis de louer que nous avons mis en place, c'est pour essayer d'enrayer ce phénomène tout en sachant les limites de ce dispositif. Concernant le parking résidentiel, elle donne une information importante : sur 5 000 vignettes éditées, il n'y en a même pas 400 qui sont payantes. La grande majorité des vignettes qui sont éditées sont gratuites. Nous avons demandé à la Police Municipale, autant que faire se peut, de verbaliser et de poser des sabots. Ils ont posé plusieurs fois des sabots. Si vous venez dans la grand rue en journée, vous trouvez facilement de la place pour aller à la Poste ou à la boulangerie. Rien que la pose d'un sabot nécessite un investissement en temps qui est important et après, il faut déposer le sabot. La Police Municipale lui remonte tous les mois les statistiques et on voit vraiment le nombre de verbalisations, de sabots. C'est assez conséquent. Après sur les plaques luxembourgeoises, on n'arrive pas récupérer. C'est pour cela qu'elle a interpellé à ce sujet.

M. MARCHESIN dit que ce qui lui pose problème c'est que l'on fasse 3 appartements dans une maison de cité et que le propriétaire touche un loyer pour les 3 appartements et en plus, il n'y a pas les places de stationnement.

Mme la Maire dit qu'ils ont reçu une information de la Communauté de Communes sur le taux de Airbnb a explosé sur Audun-le-Tiche. Elle a halluciné.

Mme BONOMETTI dit qu'il faut faire attention car son père s'est fait avoir fin août. Il a loué un appartement place du Château, 300 € la nuit mais les personnes ne répondent plus. Elle a appelé la Gendarmerie, elle est passée en mairie le signaler. Cela devient un désastre.

M. MARCHESIN dit qu'il y a aussi un problème au niveau des poubelles. Pour l'instant, il est conciliant mais cela risque de changer. C'est un phénomène récurrent, insupportable pour la population.

Mme BOUMEDINE lui conseille d'appeler la Police des déchets pour qu'ils constatent les faits et qu'ils verbalisent.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h25.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du mardi 16 septembre 2025 :

N° DEL : 068 - 069 - 070 - 071 – 072 – 073 – 074 – 075 – 076 – 077 – 078 – 079 – 080 – 081 – 082 – 083 – 084 – 085 – 082 - 087

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1 ^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	3 ^{ème} Adjointe	Présente

Gautier BERERA	4^{ème} Adjoint	Excusé
Karine GUILLAUME	5^{ème} Adjointe	Présente
Gilles PRASSEL	6^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
Sylvie HOTTON épouse SPANO	7^{ème} Adjointe	Présente
Thierry KUTARASINSKI	8^{ème} Adjoint	Présent
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Excusée (procuration)
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Excusé (procuration)
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Excusé
Frédéric POKRANDT	Conseiller	Absent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Christophe RONDELLI	Conseiller	Absent
Brigitte JAFFRE	Conseillère	Présente
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire,



Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,

Ingrid JOLIAT 